



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE



État des lieux de l'enfance et de la jeunesse

en Fédération Wallonie-Bruxelles

2020 - 2022



OEJAJ

Observatoire de l'Enfance, de la
Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

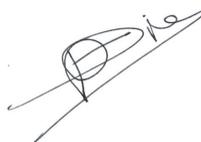
Éditorial

En 2019, l'Observatoire publiait le rapport de la grande consultation « Nos droits, nos voix » menée auprès de 2000 enfants de la FW-B en 2018¹. Cette consultation qui abordait des thèmes aussi variés que l'école, le quartier, la participation, la connaissance des services, etc., a nourri la mise en place du plan d'action pour les droits de l'enfant de la FW-B pour les années 2020-2024 et a aussi inspiré certaines mesures du plan d'action pour les droits de l'enfant de la Wallonie. En mars 2020, la crise sanitaire a bouleversé la vie des personnes et des institutions. Pendant deux ans, au fil des confinements et restrictions, l'Observatoire s'est interrogé sur la meilleure manière de travailler pour les enfants et les jeunes, les priorités à mettre en œuvre avec une équipe elle-même impactée par les événements. Notre nouvel **État des lieux de l'enfance et de la jeunesse en FW-B**, paraît à un moment où un certain regard rétrospectif et analytique peut être porté sur les deux années écoulées.

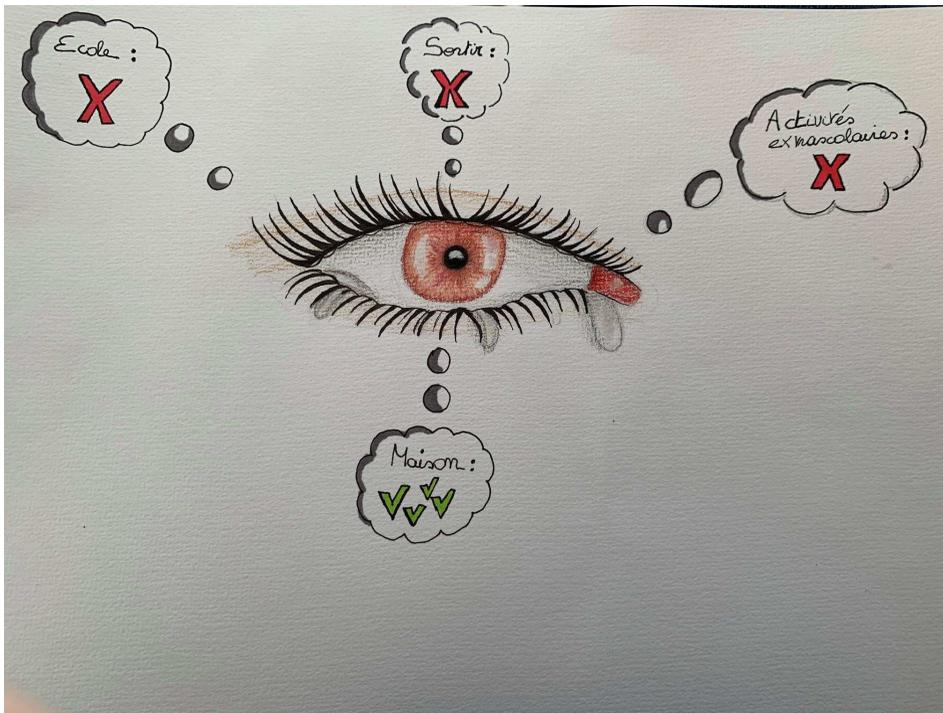
À partir de mars 2020, les droits des enfants et des jeunes ont été gravement affectés par la crise sanitaire. De nombreuses enquêtes et études ont été menées pour déterminer l'ampleur des problèmes. Si, dès mai 2020, les besoins des plus jeunes enfants ont fait l'objet d'une attention un peu plus soutenue de l'ensemble des niveaux de pouvoir (cette attention étant aussi liée à la nécessité de permettre aux parents de travailler...), les adolescents et les jeunes adultes ont payé un très lourd tribut en termes de droit à l'éducation, droit à la vie sociale, droit aux loisirs, droit à la santé, droit à la culture tout au long de cette période. Les conséquences de cette période seront de long terme pour une partie d'entre eux.

¹ <https://oejaj.cfwb.be/droitsdelenfant/nosdroits-nosvoix/>

Nous avons eu à cœur dans cet État des lieux de l'enfance et de la jeunesse de compiler et de mettre en perspective des données clé issues d'études et recherches produites entre 2020 et 2022 pour les différentes catégories de droits de l'enfant. Notre souhait est que cet exercice permette une prise de conscience de ce qu'a été la réalité de vie des enfants et des jeunes de la FW-B pendant cette longue crise et qu'il donne des pistes pour les accompagner au mieux dans l'après crise. Nous espérons aussi que les besoins et droits des jeunes seront mieux pris en compte dans la gestion des éventuelles futures crises sanitaires et environnementales qu'aurait à affronter notre société.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne-Marie Dieu', written in a cursive style.

Anne-Marie Dieu
Coordinatrice a.i.



Dessin d'Eva – 12 ans
« Place à la créativité des enfants et des jeunes » - avril 2020

Sommaire

1 Éléments de contexte

Les droits des enfants et des jeunes.....	11
Les âges des politiques sectorielles	14
Le budget de la FW-B directement consacré aux enfants et aux jeunes.....	16

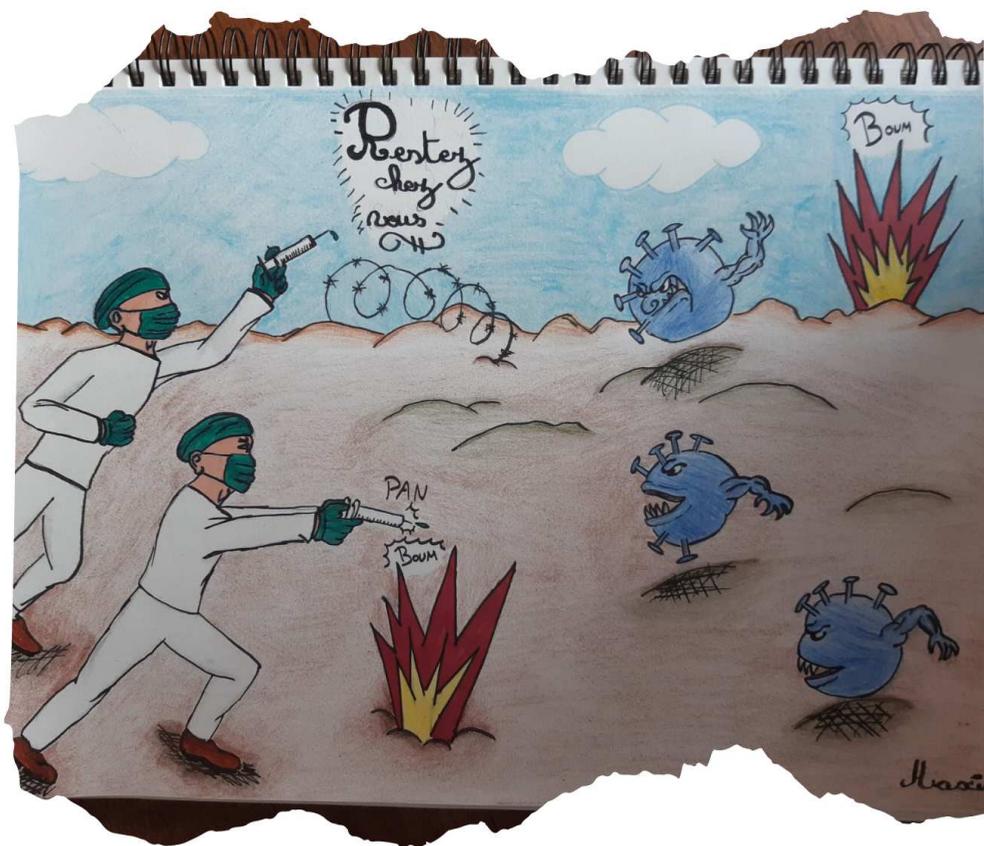
2 Chiffres-clés

Les enjeux relationnels au sein de l'école	21
La motivation et l'engagement scolaire	27
Le rapport à la forme scolaire et le numérique	33
Foyers clos et maltraitance infantile	39
L'iceberg de la santé mentale des jeunes.....	47
Petite enfance, santé et covid-19.....	55
Milieu d'accueil : une ouverture sous conditions.....	59
La rue interdite : jeunes et police au temps du Covid	63
Les étudiants du supérieur : entre fermeture des campus et abandon.....	69
Précarité étudiante.....	77

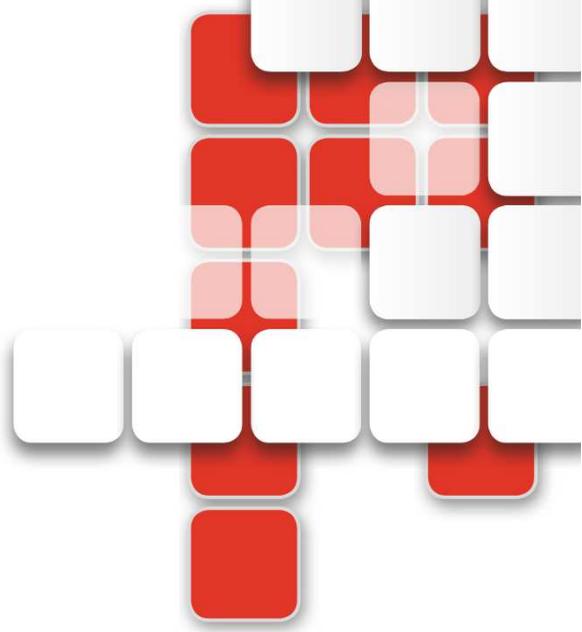
3 Des nouvelles du monde législatif (février 2019 - août 2022)

4 Publications: travaux, rapports et recherches

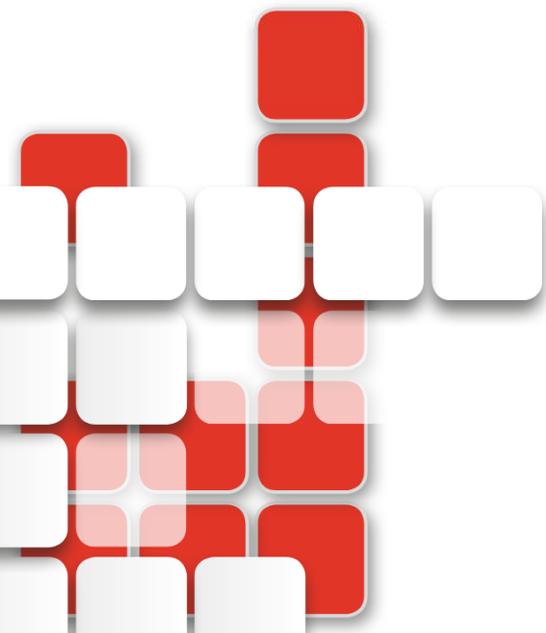
Les publications de l'OEJAJ 2019 - 2021	105
Les publications « à l'extérieur »	109
Liens vers les publications de nos partenaires administratifs	113



Dessin de Maxime – 11 ans
« Place à la créativité des enfants et des jeunes – avril 2020



Éléments de contexte





Les droits des enfants et des jeunes

Le tableau figurant sur les pages suivantes reprend des droits, obligations et opportunités de participation des mineurs et jeunes adultes.

Leur catégorisation – provision, protection, participation (les 3P) – fait référence au classement en trois groupes des droits repris dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), adoptée en 1991 en Belgique et entrée en vigueur en janvier 1992.

Certains droits pourraient se retrouver dans plusieurs catégories. Cependant, la classification proposée ici a le mérite de simplifier la lecture du tableau tout en tenant compte des droits impactés.

Les droits de provision concernent ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins des enfants (nourriture, eau, accès aux soins de santé, sécurité sociale, etc.) et leur permettre de vivre et de se développer dans de bonnes conditions (écoles, médias, aide à la jeunesse, etc.).

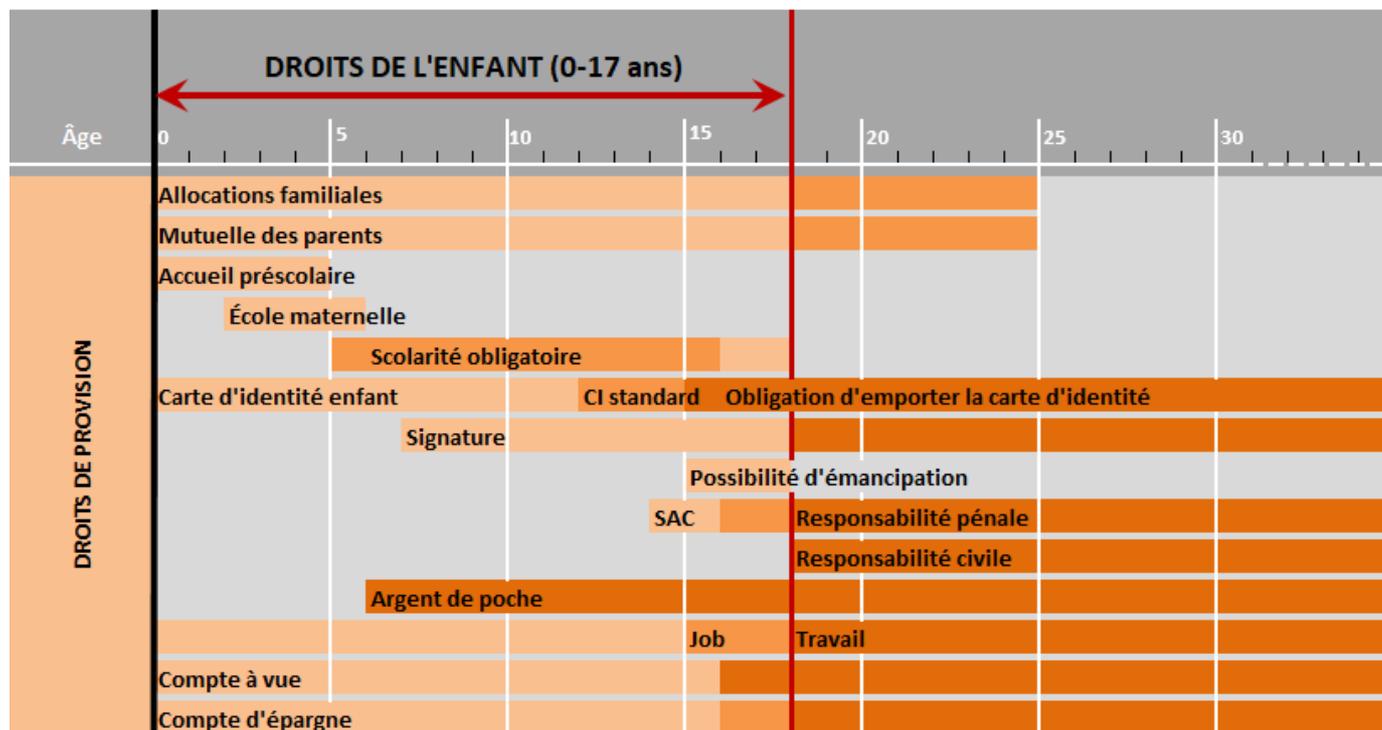
Les droits de protection font référence au droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation, de violence, d'abus et de violation des droits.

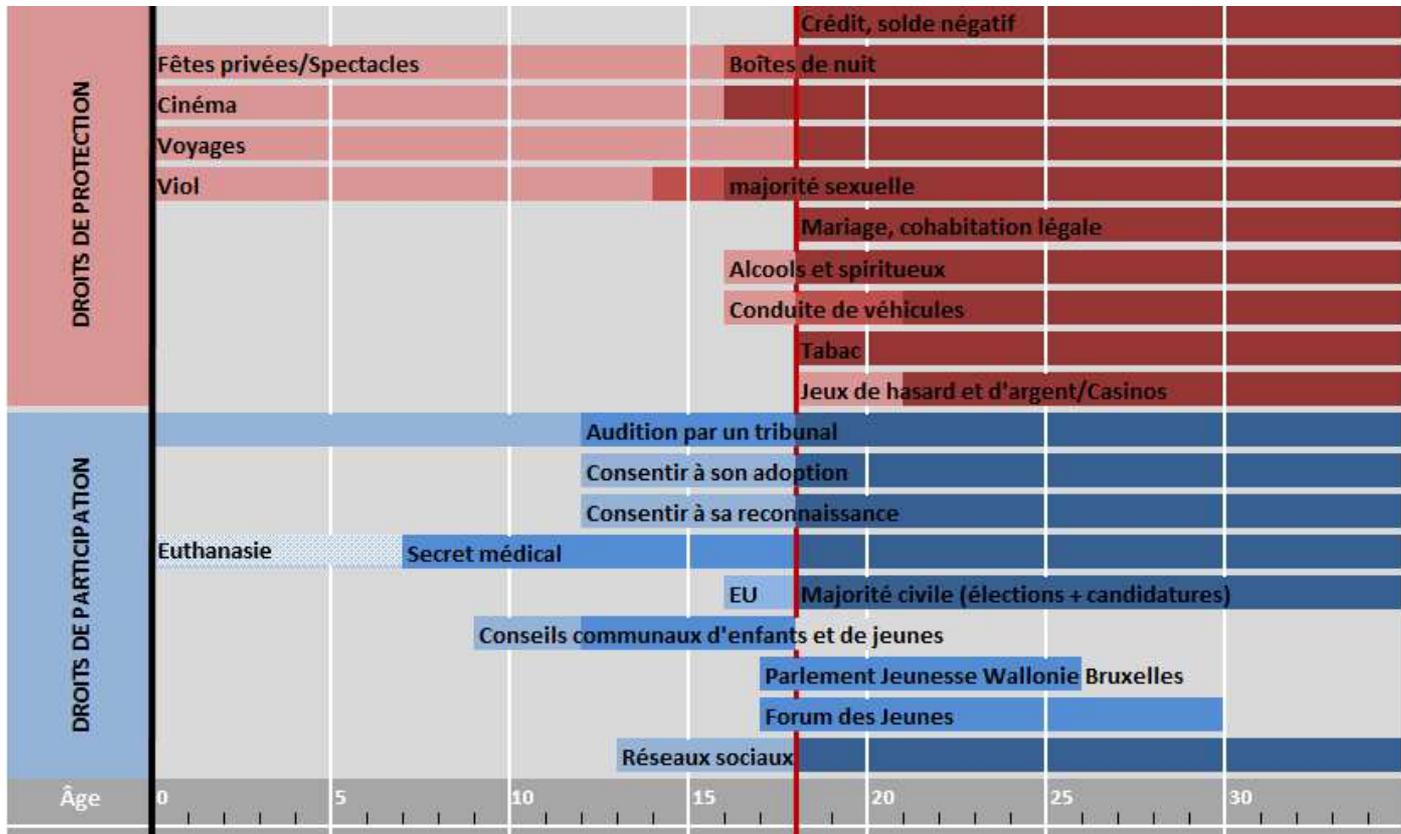
Les droits de participation accordent aux enfants le droit de penser, d'exprimer leur opinion et de participer aux décisions qui les concernent.

Il était impossible de laisser ce tableau sans explications. C'est pourquoi une interprétation de ces informations est reprise sur le site web de l'OEJAJ. Cependant, pour une information détaillée, le lecteur s'adressera aux administrations compétentes ou aux services d'information spécialisés.

Pour en savoir plus — Texte explicatif sur le site de l'OEJAJ :

<https://oejaj.cfwb.be/droitsdelenfant/les-droits-de-lenfant-en-belgique/>





Les âges des politiques sectorielles

Dans le tableau ci-dessous, sont repris les âges mentionnés dans les textes légaux portant sur la reconnaissance ou le subventionnement des différents services.

Certains de ces services accueillent ou répondent aux besoins des enfants et des jeunes en dehors des âges repris dans ces textes légaux.

ENFANCE	
Crèche / Crèche parentale	0-3 ans
MCAE, service autonome ou organisé par une crèche/MCAE, maison d'enfants, accueillant-e autonome, accueillant-e conventionné-e	0-6 ans
Prégardiennat	1,5-3 ans
Accueil extra-scolaire, accueil extra-scolaire flexible, ATL (Accueil Temps Libre), programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance)	2,5-12 ans
Écoles de devoirs	6-15 ans
Centres de vacances (plaines, séjours, camps)	2,5-15 ans
SANTÉ	
Visites préconceptionnelles, consultations prénatales ONE	Futurs parents
Consultations ONE pour enfants, cars sanitaires	0-6 ans et soutien à la parentalité
Visites à domicile ONE	0-6 ans et soutien à la parentalité
Promotion de la santé à l'école, visites médicales	Enseignement fondamental, secondaire, spécialisé, formation en alternance, hautes écoles et instituts supérieurs des arts
Dépistage néonatal des anomalies congénitales	3-5 jours après la naissance
Dépistage visuel	15 mois – 3 ans
Dépistage auditif	3-4 jours après la naissance

AIDE A LA JEUNESSE - MALTRAITANCE - ADOPTION - ACCUEIL D'URGENCE

Maltraitance	0-17 ans
Adoption d'enfants	0-17 ans
Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance (SASPE)	0-6 ans / fratrie 0-12 ans
Services agréés de l'Aide à la jeunesse	0-21 ans
Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ)	12-17 ans en régime ouvert, 14-17 ans en régime fermé (exceptionnellement à partir de 12 ans)
Sections d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation (SAMIO)	14-17 ans (exceptionnellement à partir de 12 ans)

CULTURE - PARTICIPATION - ÉDUCATION PERMANENTE - JEUNESSE

Organisations de jeunesse (mouvements de jeunesse, mouvements thématiques, services de jeunesse) et groupements de jeunesse	3-30 ans, 2/3 de moins de 35 ans dans les organes de gestion
Centres de jeunes (Maisons de jeunes, Centres de rencontres et d'hébergement, Centres d'information des jeunes)	12-26 ans, 1/3 de moins de 26 ans dans les organes de gestion pour les Maisons de jeunes
Centres d'expression et de créativité, Fédérations de pratiques artistiques en amateur	Tous âges
Projets jeunes	Priorité aux 12-30 ans
Bureau International Jeunesse	13-35 ans
Conseil de la jeunesse	16-30 ans, membres élus 16-30 ans

ENSEIGNEMENT

Maternelle	2,5-6 ans
Obligation scolaire à temps plein	5-15 ans
Obligation scolaire à temps partiel	16-17 ans
Enseignement non obligatoire	À partir de 18 ans
Services d'accrochage scolaire	6-17 ans



Le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles directement consacré aux enfants et aux jeunes en 2021

Il s'agit de l'estimation minimale de la part du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) **qui a pour cible directe** les enfants et les jeunes, selon les intitulés du budget.

Une démarche de « **childbudgeting** », permettrait de disposer d'une mesure plus fine des budgets qui bénéficient aux enfants et aux jeunes et d'ainsi mieux évaluer et piloter les politiques publiques qui leur sont destinées.

Source :
Budget 2021 de la Fédération Wallonie-Bruxelles
<http://www.budget-finances.cfwb.be>



Estimation de budget* 2021 de la FW-B dans les matières enfance-jeunesse

Division organique	Activité		Dépenses 2021 (en milliers d'euros)
11 Services généraux	16	Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse	193
	17	Cellule maltraitance	190
	19	Conseil supérieur de l'éducation aux médias	404
	32	Egalité des Chances: Subvention pour des projets visant EVRAS	100
	35	Initiatives dans le domaine de l'éducation	6.376
	37	Protection des droits de l'enfant	507
	38	Démocratie ou barbarie	599
15 Infrastructures santé, affaires sociales, culture et sport	13	Aide à la jeunesse	3.894
	27	Maisons de jeunes	184
17 Aide à la jeunesse			369.131
19 Enfance	<i>Programme 1</i>	Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)	516.971
	<i>Programme 2</i>	Politique et accueil de l'enfance	242
20 Affaires générales - Culture	<i>Programme 4</i>	Actions en matière de culture à l'école	3.121
21 Arts de la scène	25	Théâtres jeune public	5.695
	32 (partim)	Jeunesses musicales	1.096
22 Lettres, livre et bibliothèques	25 (partim)	Aides à la création, à la diffusion et la promotion du livre de jeunesse	320
	25 (partim)	Dépenses relatives à la promotion et la diffusion en littérature de jeunesse	47
23 Jeunesse et éducation permanente	<i>Programme 2</i>	Jeunesse	77.852
26 Sport	21 (partim)	Initiatives sportives en faveur des détenus et des jeunes hébergés en IPPJ	36
	35 (partim)	Subventionnement forfaitaire du fonctionnement d'une association du sport scolaire et d'une association du sport dans l'enseignement supérieur reconnues	963
	35 (partim)	Détection et formation des jeunes par les clubs sportifs et les Fédérations sportives	3.520
	35 (partim)	Subvention à une association interuniversitaire d'aide à la performance sportive	643
TOTAL Hors Enseignement			992.084
Ch.III (partim) Enseignement (**)			8.392.815
TOTAL Enfance/Jeunesse/Aide à la Jeunesse/Enseignement (***)			9.384.899
Total budget FW-B (CL)			12.161.751

Source: Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses pour l'année budgétaire 2021

Fédération Wallonie-Bruxelles (Recettes-crédits liq.) : <http://www.budget-finances.cfwb.be/>

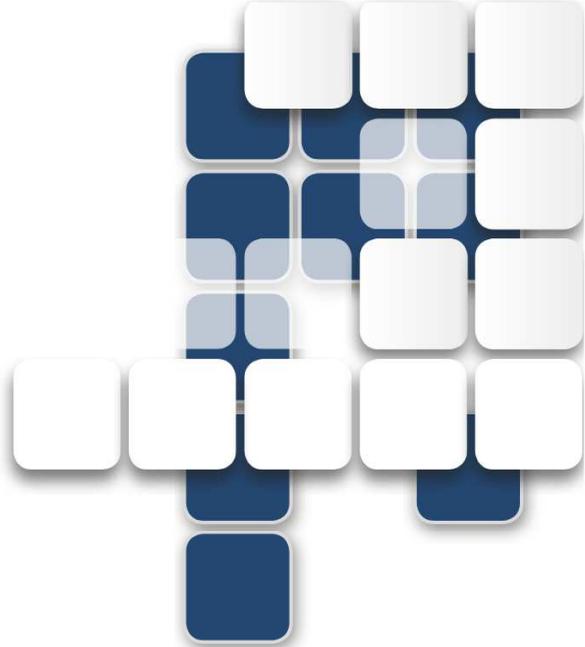
(*) Ne sont reprises ici que les dépenses dédiées de façon explicite à l'enfance et la jeunesse dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(**) non compris : la recherche (DO45), l'enseignement de promotion sociale (DO56), l'enseignement à distance (DO58), et l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique (DO46)

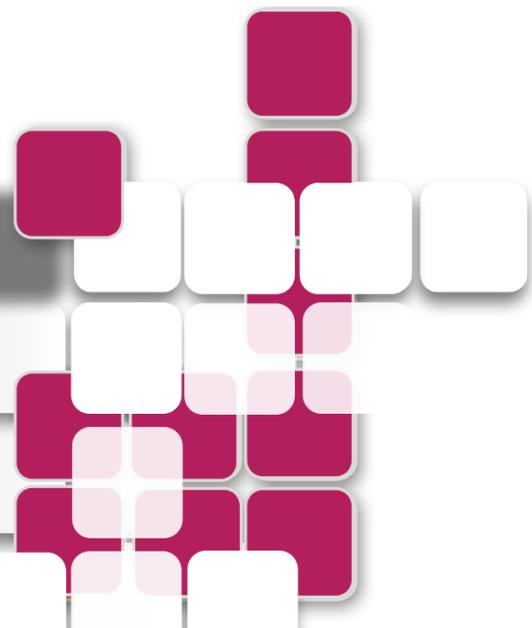
(***) Somme des sous-totaux des 2 lignes précédentes (Rem: Hors rémunérations dans les administrations).



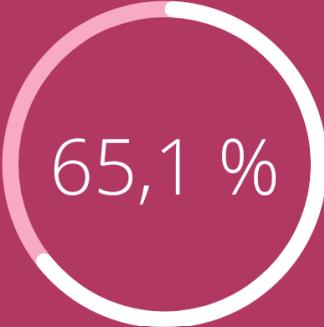
Dessin de Norhane – 4 ans



Chiffres-clés



2



65,1 %

C'est la part d'élèves n'ayant jamais (ou moins d'une fois par semaine) discuté « de vive voix » avec un ou des enseignants (juin 2020).

Note : Résultats issus de l'étude CLIMAT, sur « le bien-être et la motivation des élèves en période de (dé)confinement ». Cette étude, menée auprès d'élèves de l'enseignement secondaire belge francophone aux débuts de la crise sanitaire, a consisté en une enquête en ligne réalisée à deux périodes, la première en juin 2020, et la deuxième en septembre-octobre 2020. Le chiffre présenté ci-dessus ainsi que les autres résultats mentionnés dans l'article proviennent de la première vague de l'enquête (en juin 2020).



Les enjeux relationnels au sein de l'école

La fonction sociale de l'école

Ecoles fermées, retours partiels dans le secondaire en demi-groupes, enseignement hybride, fermeture des classes suite aux contaminations, ... les élèves de l'enseignement obligatoire ont toutes et tous fait l'expérience de l'école à distance, même si celle-ci a varié en fonction des niveaux d'études et des périodes de la crise sanitaire. Si les apprentissages s'en sont trouvés bousculés, la dimension relationnelle liée au monde de l'école a également été fortement ébranlée. Comme l'illustrent les commentaires libres à la fin d'une enquête portant sur le « bien-être et la motivation des élèves en période de (dé)confinement » (Baudoin et al., 2020)², les relations avec leurs amis mais aussi avec leurs enseignants ou leurs éducateurs semblent tout particulièrement avoir manqué à de nombreux élèves: « Mes amis, mes professeurs me manquent beaucoup »; « j'ai envie de revoir les ami(e)s », ... Par ailleurs, l'analyse des données quantitatives de cette enquête a montré l'importance du soutien reçu et des contacts avec les enseignants sur la motivation des élèves: « les élèves qui perçoivent que leurs enseignants s'intéressent à eux et sont disponibles pour les soutenir dans leurs apprentissages trouvent davantage que le travail à domicile est intéressant, utile ou important, se sentent davantage capables de réaliser le travail qui leur est demandé et s'y impliquent également davantage » (Baudoin et al., 2020, p9).

² Cette étude a été menée par deux équipes universitaires (N. Baudoin, S. Dellisse, L. Coertjens & B. Galand de l'UCLouvain ; F. Crépin, A. Baye & D. Lafontaine de l'Université de Liège), et soutenue par la FW-B – Direction générale du Pilotage du Système éducatif. Les résultats sont présentés dans une note de synthèse, disponible à partir du lien suivant : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28274&navi=4601>

Ces constats ressortent également d'une autre recherche, portant sur « la crise sanitaire, le confinement et la question des inégalités d'apprentissages en FW-B » (Rey, Barrier, Roland, Talhaoui, Pirard, Fiore & Delfosse, à paraître)³. Dans leur rapport, les chercheurs y soulignent ainsi que la fonction sociale de l'école constitue le premier facteur de manque chez les élèves rencontrés, et que plusieurs d'entre eux ont également exprimé l'importance de la dimension collective de l'apprentissage. Ils font à cet égard le parallèle avec ce que Connac et al. (2020)⁴ ont mis en avant pour le contexte français, ces derniers insistant pareillement sur la perte de la continuité relationnelle durant les périodes d'enseignement à distance, et explicitant l'importance des relations pour les apprentissages.

Objectifs en tension

Si l'importance des relations (entre enseignants et élèves ou entre élèves) pour l'engagement scolaire et la poursuite des apprentissages est ainsi mise en exergue par plusieurs travaux, certaines tensions entre ces deux dimensions de l'expérience scolaire peuvent émerger, lorsque des missions ou objectifs de l'école entrent en concurrence. Dans le contexte de la crise sanitaire traversée, et du retard engrangé dans les apprentissages suite aux périodes de confinement et d'enseignement hybride, les résultats de la recherche susmentionnée (Rey et al., à

³ Cette recherche – « Crise sanitaire Covid-19 en FW-B: confinement et inégalités d'apprentissages ? », menée par une équipe de l'ULB, et soutenue par la FW-B – Direction générale du Pilotage du Système éducatif, est toujours en cours. Pour cet article, nous nous basons sur les résultats d'une première phase de la recherche, qui a consisté à élaborer un état des lieux, l'analyse de l'expérience vécue durant la crise ayant conduit les chercheurs à mettre en exergue plusieurs tensions qui interrogent l'école. Pour cette phase, les chercheurs ont réalisé des entretiens et focus groups avec des enseignants, des parents, des élèves, des directions d'établissements de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que d'autres « acteurs scolaires et parascolaires » (agents CPMS, conseillers pédagogiques, responsables cultures, des équipes mobiles, des AMO...).

Le rapport de cette recherche sera bientôt disponible, à partir du lien suivant :

<http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=2472>

⁴ Connac, S., Léon, J.-C. & Zakhartchouk, J.-M. (2020). Construire ensemble l'école d'après. Paris : ESF Sciences humaines.

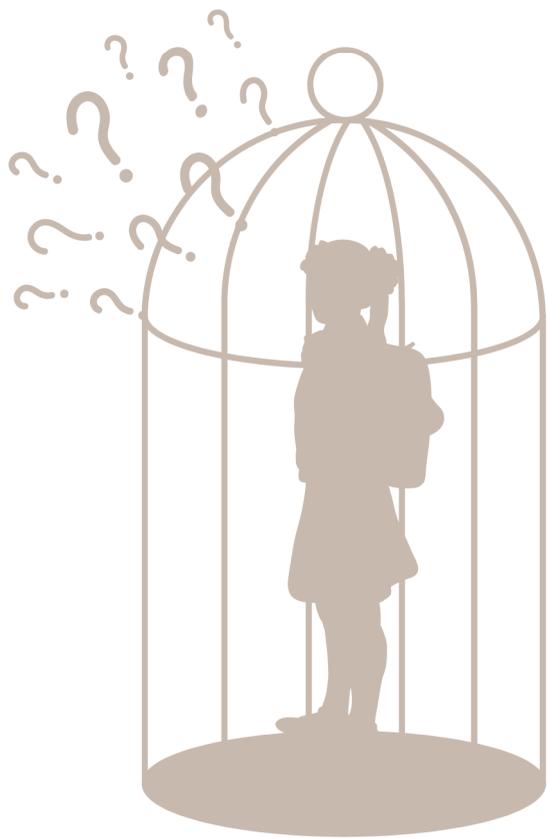
paraître) révèlent ainsi une tension entre rattrapage de la matière pour boucler le programme, et prise en compte des besoins de sociabilité des élèves ainsi que de l'impact psychologique de la crise sur ceux-ci. À ce propos, les chercheurs soulignent que les réponses des établissements et des enseignants à cette tension varient, certains mettant la priorité sur le rattrapage de la matière, d'autres sur la prise en compte des besoins de sociabilité des élèves, et leur souhait d'échanger sur l'expérience vécue de la crise. Les chercheurs insistent toutefois également pour dire que ces éléments reflètent des tensions préexistantes, que la situation exceptionnelle de crise sanitaire a rendues visibles ou accentuées.

Échapper au harcèlement

Enfin, nous souhaitons relever qu'outre cette tension relative à la poursuite simultanée de plusieurs objectifs ou missions, la crise sanitaire est venue rappeler d'autres difficultés (préexistantes) relatives aux relations au sein de l'école. En effet, si en introduction de cet article nous avons souligné que pour de nombreux élèves, le manque de relations a constitué l'une des principales difficultés rencontrées, pour d'autres au contraire, cette période a constitué une bulle perçue comme salutaire. Dans les commentaires libres à la fin de l'enquête sur le « bien-être et la motivation des élèves en période de (dé)confinement », on perçoit ainsi que pour certains élèves, le confinement a été une échappatoire à des relations sociales difficiles au sein de l'école, comme le harcèlement : « Pour moi le confinement est une bonne chose car je suis harcelée à l'école ». Plus globalement, les chercheurs soulignent les grandes disparités de situations vécues durant le premier confinement, « tant au niveau du bien-être et de la motivation des élèves que de la fréquence de transmission du travail à domicile et des contacts avec les enseignants »

(Baudoin et al., 2020, p5)⁵. Ils recommandaient dès lors aux enseignants de tenir compte de ce « vécu multiforme » lors de la reprise des cours, et de l'importance de prendre le temps de renouer les liens, d'être à l'écoute de leurs élèves, de ce qu'ils ont vécu.

⁵ Les chercheurs attirent l'attention sur certains déséquilibres dans l'échantillon. Globalement, et pour les deux vagues d'enquête, il y a une surreprésentation des filles, des élèves de l'enseignement général, et des élèves « à l'heure » (n'ayant pas redoublé). Comme le soulignent les chercheurs, « les élèves les plus vulnérables ou les plus à risque selon la littérature de subir les conséquences négatives d'une interruption des cours sont donc moins représentés dans l'échantillon, même s'ils y sont présents en nombre. » (Baudoin *et al.*, 2020a, p4).





35 %

C'est le pourcentage d'élèves déclarant que des rattrapages sont organisés pour les élèves qui en ont besoin (septembre-octobre 2020).



Note : Résultats issus de l'étude CLIMAT, sur « le bien-être et la motivation des élèves en période de (dé)confinement ». Cette étude, menée auprès d'élèves de l'enseignement secondaire belge francophone aux débuts de la crise sanitaire, a consisté en une enquête en ligne réalisée à deux périodes, la première en juin 2020, et la deuxième en septembre-octobre 2020.

La motivation et l'engagement scolaire

Une diversité d'expériences lors du 1er confinement

La crise sanitaire a eu des conséquences importantes sur l'organisation des écoles, avec des périodes où celles-ci se sont retrouvées fermées, ou fonctionnant de « manière hybride », les apprentissages basculant à distance. Dès les premiers mois, des chercheurs se sont intéressés au « bien-être et à la motivation des élèves en période de (dé)confinement » (Baudoin et al., 2020a)⁶. À partir d'une enquête en ligne menée en juin 2020⁷ auprès d'élèves de l'enseignement secondaire belge francophone, ils soulignent la diversité des situations vécues durant cette période. Cette expérience multiforme concerne la motivation⁸ (entre des élèves démotivés et d'autres très motivés), mais elle est également visible dans la fréquence du travail à domicile envoyé ainsi que dans les contacts avec les enseignants (une majorité d'élèves ayant eu des contacts écrits réguliers avec leurs enseignants, mais seulement 35% des contacts réguliers de « vive voix »). Enfin, si une majorité d'élèves ont déclaré avoir été soutenus par leurs enseignants, ce soutien semble avoir davantage

⁶ Cette étude a été menée par deux équipes universitaires (N. Baudoin, S. Dellisse, M. Gigi, L. Coertjens & B. Galand de l'UCLouvain ; F. Crépin, A. Baye & D. Lafontaine de l'Université de Liège), et soutenue par la FW-B – Direction générale du Pilotage du Système éducatif. Les résultats des deux enquêtes en ligne sont présentés dans des notes de synthèse (2020a pour juin, & 2020b pour septembre-octobre), disponibles à partir du lien suivant :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28274&navi=4601>

⁷ Rappelons qu'à cette période, les cours avaient été suspendus depuis le 16 mars, de la nouvelle matière ne pouvant être vue, mais des travaux à domicile pouvaient être prévus. En juin 2020, il y avait eu un retour partiel de certaines classes en demi-groupes, mais la majorité des élèves du secondaire n'étaient pas concernés.

⁸ Les chercheurs ont également analysé la dimension du « bien-être ». Toutefois, d'autres articles de l'état des lieux étant consacrés à la question de la santé mentale, nous ne reviendrons pas sur cette dimension ici. Concernant la motivation, trois dimensions de celle-ci (la valeur attribuée à la tâche, le sentiment d'efficacité personnelle et l'engagement) sont mesurées dans l'enquête, et appréhendées à partir de questions issues ou adaptées d'échelles existantes et validées (Baudoin et al., 2020a, p2).

relevé de l'ordre du scolaire que du soutien « social ou émotionnel », et il faut noter que près de 20% ne se sont pas sentis soutenus sur le plan scolaire.

Malgré cette diversité de vécus, il ressort globalement de l'enquête que « les élèves se sont sentis moins capables de réaliser ce que l'on attendait d'eux lors du confinement » en comparaison avec leur sentiment d'efficacité scolaire personnel « en général »⁹ (Baudoin et al., 2020a, p10). Par ailleurs, et comme relevé dans l'article précédent sur les enjeux relationnels, les chercheurs ont également montré l'importance du soutien reçu et des contacts avec les enseignants sur la motivation des élèves. Ces derniers insistent sur l'importance de la disponibilité des enseignants et du retour sur le travail réalisé, et dénoncent l'envoi de travail sans réel suivi ou prise de contact de la part des enseignants, ces situations pouvant mener à des découragements chez certains.

À partir de leurs observations, les chercheurs formulent différentes recommandations, avec comme points saillants : reconstruire la confiance des élèves en leurs capacités ; maintenir activement le contact avec les élèves lors de situations d'enseignement à distance ; prendre le temps de renouer les liens lors de la reprise.

Un manque de soutien lors de la reprise en septembre 2020

Les chercheurs de l'enquête susmentionnée ont réalisé une deuxième récolte de données, à la rentrée de l'année scolaire 2020-2021¹⁰ (Baudoin

⁹ Dans le questionnaire, se trouvaient ainsi des questions portant sur le sentiment d'efficacité pour les activités scolaires proposées durant la période de l'enquête, ainsi que des questions portant sur le sentiment d'efficacité (par rapport à l'école) « en général » (indépendamment de la période concernée).

¹⁰ L'enquête en ligne a eu lieu entre le 22 septembre et le 11 octobre 2020. Le questionnaire était proche de celui du mois de juin, afin de permettre la comparaison des réponses, mais avec l'ajout de quelques questions spécifiques liées à la période. Rappelons en effet qu'à cette période, l'ensemble des élèves avaient repris, avec toutefois certaines mesures sanitaires (telles que le port du masque et le respect de la distanciation sociale).

et al., 2020b). Les résultats montrent globalement qu'il n'y a pas de différence significative concernant la motivation des élèves (entre juin et septembre-octobre 2020), à l'exception d'un engagement dans le travail scolaire légèrement plus important en septembre-octobre, mais une baisse du sentiment d'efficacité scolaire personnelle « en général ».

Par ailleurs, alors que les conclusions de l'enquête réalisée en juin 2020 insistaient sur l'importance du soutien reçu et des contacts avec les enseignants sur la motivation des élèves, les résultats de l'enquête montrent que pour les items « mes enseignants s'intéressent vraiment à ce que les élèves vivent » et « mes enseignants laissent les élèves se débrouiller seuls avec leurs difficultés », les élèves perçoivent moins de soutien à la rentrée qu'en juin 2020 (Baudoin et al., 2020b, p9). Les commentaires libres laissés par les élèves en fin d'enquête laissent suggérer qu'une partie d'entre eux regrettent une reprise (trop) rapide de la matière, au détriment de la prise en compte de leurs vécus: « Les professeurs ne se mettent pas à notre place, pendant six mois nous n'avons pas eu cours et maintenant ils nous stressent car ils ont pris du «retard». Ils ne s'intéressent même pas à notre ressenti ! Je trouve ça honteux ».

On retrouve ainsi la tension entre rattrapage de la matière pour boucler le programme, et prise en compte des besoins de sociabilité des élèves ainsi que de l'impact psychologique de la crise sur ceux-ci, analysée dans l'article précédent sur les enjeux relationnels¹¹. En outre, en plus de ce manque de soutien « émotionnel », les résultats de l'enquête révèlent également des manques relatifs au soutien « pédagogique » : « 40% des

¹¹ Pour la mise en évidence de cette tension, nous nous référons aux résultats d'une autre recherche (Rey, Barrier, Roland, Talhaoui, Pirard, Fiore & Delfosse, à paraître). Cette recherche, menée par une équipe de l'ULB, et soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles – Direction générale du Pilotage du Système éducatif, est toujours en cours. Le rapport sera bientôt disponible, à partir du lien suivant : <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=2472>

élèves ont le sentiment que les enseignants avancent à toute vitesse dans la matière et 35% seulement déclarent que des rattrapages sont organisés pour les élèves qui en ont besoin. En d'autres termes, une proportion non négligeable d'élèves se sentent peu soutenus par leurs enseignants par rapport aux difficultés scolaires ou aux retards qu'aurait pu engendrer la longue interruption de scolarité du printemps dernier » (Baudoin et al., 2020b, p10).

Quelles conséquences sur le long terme ?

Il faut rappeler que les résultats présentés proviennent d'enquêtes réalisées au début de la crise sanitaire. A cette époque, lors de la reprise en septembre-octobre 2020, certains manques relativement au soutien social et pédagogique avaient donc déjà été exprimés par une partie non négligeable d'élèves. Et comme le soulignent les auteurs de l'étude, le fait que près de 40% des élèves sondés « se sentent peu soutenus par leurs enseignants par rapport aux difficultés scolaires ou aux retards consécutifs à la longue interruption » apparaît « d'autant plus inquiétant que les élèves, a priori les moins en difficulté, sont sur-représentés dans l'échantillon » (Baudoin et al., 2020b, p12).

Les résultats de l'étude invitaient donc à une vigilance de la part des acteurs scolaires à soutenir les élèves et à leur redonner confiance en leurs capacités. Deux ans plus tard, il nous semble ainsi important d'étudier les conséquences de la crise sanitaire concernant la motivation et l'engagement scolaire sur du plus long terme. Ceci apparaît d'autant plus important que les chiffres de l'absentéisme de l'année scolaire 2021-2022 sont en hausse¹² – « 63.939 élèves ont été signalés après au moins neuf demi-jours d'absence non-justifiée », soit une hausse de 28% par

¹² Si ces chiffres sont en hausse, et si le covid a mis en lumière la problématique, il ne s'agit pas pour autant de dire qu'il s'agit d'un nouveau phénomène. Il inquiète en effet les acteurs scolaires depuis bien plus longtemps.

rapport à l'année scolaire précédente¹³ –, et que plusieurs chercheurs ainsi que les acteurs scolaires se sont inquiétés dès le début de la crise des effets de celle-ci sur les inégalités scolaires¹⁴, lesquelles sont connues pour être très prégnantes en Belgique.



¹³ Source : article de la libre datant du 10 août 2022 et s'appuyant sur les chiffres de l'administration – « Les chiffres alarmants du décrochage scolaire » (Monique Baus) :

<https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2022/08/10/les-chiffres-alarmants-du-decrochage-scolaire-qui-a-explose-en-2021-2022-6HJPED5HVBFXG5UA36SNOYFXE/>

¹⁴ Voir notamment : Duroisin, N., Beauset, R., Simon, L., & Tanghe, C. (2021). Pratiques enseignantes et vécus professionnels en période de crise sanitaire en Belgique francophone. *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, 86(1), 27–30 <https://doi.org/10.4000/ries.10304>



25 000



C'est le nombre (estimé)
d'élèves qui seront touchés par
la « rentrée numérique »(en
2022-2023).

Note: Il s'agit d'un projet éducatif de l'asbl
EduclT, qui accompagne enseignants et
directions des écoles secondaires wallonnes
dans l'intégration du numérique dans leurs
pratiques éducatives.

Source : article de la libre, 30 juin 2022 –
« L'opération « Rentrée numérique » touchera 25.000
élèves d'ici l'an prochain » (Monique Baus).

En savoir plus sur le projet « Rentrée numérique » :
<https://www.rentreenumerique.be/>

Le rapport à la forme scolaire et le numérique

La crise sanitaire a bousculé l'organisation des apprentissages scolaires. Durant certaines périodes, l'enseignement a basculé en distanciel, engendrant toute une série de questions, accentuant ou visibilisant de nombreux enjeux et tensions préexistantes. Parmi d'autres dimensions, la question de la continuité des apprentissages a été particulièrement forte. Sans pouvoir aborder exhaustivement tous les aspects de cette question, revenons sur certains de ses enjeux, à savoir la question des frontières de l'école et du rôle de l'élève, ainsi que celle du numérique, et leurs liens avec la question plus générale des inégalités.

Les « frontières » de l'école : un bousculement de la « clôture scolaire »

Afin d'assurer la continuité des apprentissages lors des périodes de confinement strict ou d'enseignement hybride, tout ou partie du travail scolaire s'est effectué à domicile, bousculant de ce fait plusieurs traits caractéristiques de la « forme scolaire »¹⁵, comme le soulignent les résultats d'une recherche portant sur « la crise sanitaire, le confinement

¹⁵ La « forme scolaire » est un « concept qui caractérise une certaine manière de faire école », et qui est résumée par Vincent, Lahire & Thin par cinq points : « un lieu spécifique (à l'écart des autres pratiques sociales), des savoirs scripturaux objectivés, codifiés et légitimés, une systématisation et une formalisation de l'enseignement, un apprentissage des formes d'exercices du pouvoir (l'élève découvre la domination légale par le biais de la relation qui l'unit au maître) et enfin la maîtrise de la langue écrite, nécessaire à l'apprentissage des contenus » (Rey *et al.*, à paraître, p6, se référant à : Vincent, G., Lahire, B. & Thin, D. 1994. Sur l'histoire et la théorie de la forme scolaire. In Vincent, G. (Ed.) *L'éducation prisonnière de la forme scolaire ? Scolarisation et socialisation dans les sociétés industrielles*. Lyon : Presses Universitaires de Lyon).

et la question des inégalités d'apprentissages en FW-B » (Rey, Barrier, Roland, Talhaoui, Pirard, Fiore & Delfosse, à paraître)¹⁶.

Ainsi, alors que la « forme scolaire » se caractérise par une clôture de l'école à l'égard du monde extérieur, les chercheurs montrent que la crise sanitaire a contribué à rendre plus poreuses les frontières entre le monde scolaire et le monde domestique. Plusieurs enjeux ont été rendus visibles, dont la répartition des rôles de chacun (entre apprentissages et éducation), ainsi que la question des liens entre écoles et familles et des limites aux incursions (ou contrôles) dans le monde de l'autre. Par ailleurs, rappelons également que ces situations d'école à distance ont mis en lumière et accentué certaines inégalités préexistantes concernant les possibilités de suivi du travail à domicile par les parents, ainsi que les conditions (matérielles) dans lesquelles ce travail à domicile est exercé¹⁷.

Le rôle des élèves s'est également vu impacté. Ils ont notamment été amenés à prendre davantage en charge de manière autonome leur scolarité. À cet égard, s'appuyant sur la littérature à ce sujet¹⁸, les chercheurs expliquent que cette autonomie n'est pas « innée », mais est le fruit d'une construction (Rey *et. al*, à paraître). À ce propos, les résultats

¹⁶ Cette recherche – « Crise sanitaire Covid-19 en FW-B: confinement et inégalités d'apprentissages ? », menée par une équipe de l'ULB, et soutenue par la FW-B – Direction générale du Pilotage du Système éducatif, est toujours en cours. Pour cet article, nous nous basons sur les résultats d'une première phase de la recherche, qui a consisté à élaborer un état des lieux, l'analyse de l'expérience vécue durant la crise ayant conduit les chercheurs à mettre en exergue plusieurs tensions qui interrogent l'école. Pour cette phase, les chercheurs ont réalisé des entretiens et focus groups avec des enseignants, des parents, des élèves, des directions d'établissements de l'enseignement primaire et secondaire, ainsi que d'autres « acteurs scolaires et parascolaires » (agents CPMS, conseillers pédagogiques, responsables cultures, des équipes mobiles, des AMO...). Le rapport de cette recherche sera bientôt disponible, à partir du lien suivant : <http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=2472>

¹⁷ Les chercheurs (Rey et al., à paraître) se réfèrent ici aux travaux de Ria & Rayou (2020) : Ria, L. & Rayou, P. (2020). La forme scolaire en confinement. Enseignants et parents à l'épreuve de l'enseignement à distance. *Formation et profession*, 28, (4), 1-11.

¹⁸ Voir notamment Dürler, H. (2015). *L'autonomie obligatoire : Sociologie du gouvernement de soi à l'école*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.

d'une autre étude (Baudoin *et al.*, 2020)¹⁹ mettent en lumière la diversité des vécus des élèves, certains ayant plus de mal à se concentrer et à se mettre au travail, d'autres n'ayant pas rencontré de difficultés à organiser leur temps de travail et ayant au contraire particulièrement apprécié l'autonomie qu'ils avaient lors de cette période. Les élèves n'apparaissant pas tous égaux concernant cette « disposition »²⁰ à l'autonomie, les chercheurs de ces études se rejoignent sur l'importance d'accompagner et de former les élèves à l'autonomie. Toutefois, Rey *et. al* (à paraître) ont observé, que les points de vue des acteurs scolaires et périscolaires ne se rencontrent pas toujours sur la question de la répartition des rôles (entre écoles et familles) sur cet accompagnement à l'autonomie.

Outre la prise en charge plus autonome de leur scolarité, le vécu des élèves a également été bousculé par la place prise par l'école vis-à-vis de leurs autres espaces de vie. À ce propos, les commentaires libres laissés par les élèves dans l'étude de Baudoin *et al.* (2020) révèlent à nouveau une pluralité de vécus. Ainsi, si certains élèves se sont plaints d'une forme d'extension de l'emprise de l'école sur leur vie privée (recevant par exemple des demandes scolaires en dehors du « temps scolaire »), d'autres ont au contraire relaté avoir davantage de temps (qu'en « temps normal ») pour d'autres choses que l'école (leurs passions, mais aussi du temps en famille, ou pour des apprentissages non scolaires) : « *Je vis ma meilleure vie ! Le confinement m'a permis de profiter de choses que je faisais moins* ».

¹⁹ Cette étude, portant sur « le bien-être et la motivation des élèves en période de (dé)confinement » a été menée par deux équipes universitaires (N. Baudoin, S. Dellisse, M. Gigi, L. Coertjens & B. Galand de l'UCLouvain ; F. Crépin, A. Baye & D. Lafontaine de l'Université de Liège), et soutenue par la FW-B – Direction générale du Pilotage du Système éducatif. Les résultats sont disponibles à partir du lien suivant : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28274&navi=4601>

²⁰ Le terme de disposition est mobilisé ici en référence au concept sociologique de « disposition », qui renvoie à des manières d'être ou d'agir, acquises et développées au cours de la socialisation.

Ambivalence du numérique

S'il est encore tôt pour s'avancer sur l'effet de la crise sanitaire sur l'adoption (plus pérenne) de pratiques numérique dans le cadre scolaire, l'expérience d'école à distance dans cette période a déjà permis de soulever plusieurs points d'attention, ainsi que de se remémorer certains constats de la littérature sur l'école et le numérique.

Ainsi, il est important de rappeler l'existence de fractures numériques²¹ qui, si elles ne sont pas considérées dans le développement du numérique à l'école, risquent de renforcer certaines inégalités scolaires. À cet égard, à la suite de Rey et al. (à paraître)²², insistons sur le caractère pluriel de ces fractures. En effet, en plus de la fracture du premier degré, relative à l'accès au numérique (envisagée dans sa dimension matérielle), depuis plusieurs années les travaux en sciences sociales pointent également une seconde fracture, qui a trait aux inégalités en termes de connaissances et de compétences dans l'utilisation du numérique.

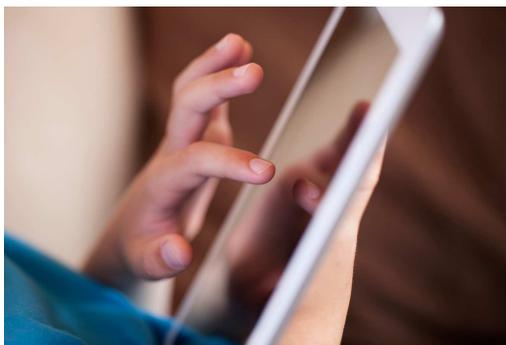
Concernant la question épineuse de la place à donner au numérique et à l'informatique en éducation, dans un article synthétisant les études

²¹ Pour plus d'informations concernant la situation en Belgique sur les inégalités numériques, nous vous renvoyons au baromètre de l'inclusion numérique (2022), réalisé par des équipes universitaires sur l'initiative de la Fondation Roi Baudouin. Le rapport, disponible en ligne, souligne que ces fractures touchent plus fortement les personnes plus vulnérables sur le plan socio-économique et culturel, renforçant donc des inégalités de vie déjà existantes. <https://kbs-frb.be/fr/zoom-barometre-de-l-inclusion-numerique-2022>

²² Sur ce sujet, les chercheurs font notamment référence à une étude qui a mis en lumière les inégalités d'utilisation et de maîtrise du numérique dans le cadre scolaire lors de la crise sanitaire : Béduchaud, D., Coudray, A. & Coureau-Falquerho, E. (2020). *Ecole, numérique et confinement : quels sont les premiers résultats de la recherche en France ?* (Note d'information des États Généraux du Numérique pour l'Education réseau Canopé). Paris : Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports.

concernant les effets du numérique sur les élèves, Galand interroge et remet en question sept idées courantes²³.

Sans revenir sur le détail de ses développements, soulignons que les conclusions du chercheur invitent globalement à des pratiques réflexives. En effet, les résultats des études sur la question montrent que « le numérique n’apparaît en soi ni meilleur ni pire qu’un autre outil ou support pour l’apprentissage » (Galand, 2020, p 12). C’est la méthode pédagogique qui apparaît avoir une incidence plus importante sur l’apprentissage que le « medium » (ou l’outil – numérique ou non) utilisé. Pour conclure, le chercheur invite donc les praticiens à se poser les questions suivantes, quel que soit l’outil mobilisé : « Comment faire comprendre les objectifs visés aux apprenants ; comment les aider à gérer leur attention, leur effort et leur temps ; comment leur fournir des feedbacks précis et utiles ? » (Galand, 2020, p12).



²³ « L’interactivité et le caractère multimédia du numérique boostent l’apprentissage ; le numérique favorise l’autonomie des apprenants ; le numérique est plus motivant ; jeux vidéo et programmation permettent de développer des compétences transversales ; les savoirs sont disponibles en ligne, donc plus besoin de les enseigner et de les apprendre ; les apprenants d’aujourd’hui sont fondamentalement différents de ceux qui les ont précédés ; le numérique permet de faire baisser les coûts de l’éducation » (Galand, 2020, p1 : Le numérique va-t-il révolutionner l’éducation ? Les Cahiers de recherche du GIRSEF, n°120 <https://uclouvain.be/fr/chercher/girsef/les-cahiers-du-girsef.html>)



38 %

Durant la période du 1er confinement (mars à mai 2020), le nombre de signalements pour faits de maltraitance auprès des équipes de SOS Enfants a diminué de 38% par rapport à la moyenne des périodes allant de mars à mai 2017 et 2019.

Malheureusement, cette diminution est expliquée en grande partie par la mise à l'arrêt de nombreux services d'aide.



Source : Office de la Naissance et de l'Enfance. (2020). Rapport d'activités 2020 - ONE En Chiffres. Office de la Naissance et de l'Enfance. <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/>

Foyers clos et maltraitance infantile

Tout comme pour d'autres thématiques sociétales, différents organismes et différentes publications scientifiques ont alerté sur la question de la maltraitance infantile lors de la crise sanitaire. Il s'agit bien sûr d'une question fondamentale qui faisait déjà l'objet de recherches²⁴, de débats et de plaidoyers, préalablement à la crise. Concernant la Belgique, citons par exemple le sondage mené par DEI-Belgique début 2020, juste avant la crise sanitaire²⁵. Ce sondage avait mis en lumière à la fois les différents usages par les parents en matière des comportements sanctionnant l'enfant mais également le manque de connaissance de la population belge à l'égard du cadre législatif relatif à cette thématique.

Le présent état des lieux donne l'occasion de dresser plusieurs constats en tenant compte du contexte très particulier vécu ces deux dernières années.

Le confinement : un contexte propice à la maltraitance

Pour la plupart d'entre nous, les confinements généralisés ont été sources de bouleversements dans l'organisation quotidienne et d'une diminution très importante des contacts sociaux. Pour certains, ces périodes ont permis de trouver plus de moments de partage au sein de la structure familiale en développant notamment davantage d'activités communes. Cependant, pour d'autres, se retrouver en permanence dans un environnement cloisonné (et parfois dans un espace de vie réduit), en étant soumis au stress et à l'incertitude, sans le support social habituel et ce, sur une période de plusieurs semaines voire de plusieurs mois, a pu engendrer de graves tensions menant parfois à de la violence domestique.

²⁴ Voir par exemple <https://endcorporalpunishment.org/resources/research/>

²⁵ <https://www.dei-belgique.be/index.php/modes-d-action/plaidoyer-et-lobbying/vdeo.html>

La difficulté d'accès à des services d'aide adéquat n'a pu que renforcer ce risque. Comme le résume le Dr Najat Maalla M'Jid, Représentante spéciale au Secrétariat général des Nations-Unies sur la violence contre les enfants, « Les mesures de confinement et l'interruption de services de protection de l'enfance qui étaient déjà limités exacerbent la vulnérabilité des enfants à diverses formes de violence, notamment la violence et les atteintes au sein de leur cercle de confiance (...). La violence domestique connaît une hausse exponentielle pour les enfants qui restent à la maison »²⁶.

Lors du premier confinement (de mars à mai 2020), les chiffres de maltraitance signalée semblaient en baisse. Cependant, très vite, les experts ont indiqué que le risque accru de négligence et de maltraitance était bien présent dans ce contexte très particulier. En cette période de repli, traduite par le concept de « bulles », il s'est avéré nécessaire de ne pas confondre la diminution des signalements (qu'ils soient donnés par des proches de l'enfant ou par des professionnels) auprès des services spécialisés et la réalité des faits de maltraitance. En FW-B, les chiffres publiés par les équipes SOS Enfants²⁷ dans le rapport d'activités 2020 de l'ONE sont particulièrement éloquentes : « Durant le confinement (16 mars au 17 mai 2020), le nombre de signalements a diminué de 38% par rapport à la moyenne pour la même période entre 2017 et 2019, une diminution que l'on explique en grande partie par la mise à l'arrêt de nombreux services (...). Lors du déconfinement et jusque fin août, les équipes ont observé un rebond dans les signalements, qui étaient alors plus élevés qu'aux mêmes périodes entre 2017 et 2019 »²⁸.

²⁶ <https://violenceagainstchildren.un.org/fr/content/ne-laisser-aucun-enfant-de-c%C3%B4t%C3%A9-dans-notre-action-mondiale-face-%C3%A0-la-covid19>

²⁷ Ces équipes, au nombre de 14, réparties sur le territoire de la FW-B ont pour objectif d'intervenir dans la prévention et la prise en charge de situations de maltraitance infantile avérées ou suspectées.

²⁸ Office de la Naissance et de l'Enfance. (2020). Rapport d'activités 2020 - ONE En Chiffres. Office de la Naissance et de l'Enfance. <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/>

Sans discuter ici de la nécessité sanitaire des mesures prises pour enrayer la pandémie, il est indéniable que les mesures les plus dures, notamment les confinements, ont accru à la fois le risque de violence domestique mais également le risque d’invisibilisation de ce phénomène de par l’inaccessibilité des autres milieux de vie de l’enfant tels que l’école²⁹. De nombreuses recherches ont à cet égard pointé de tels risques³⁰, y compris en Belgique³¹.

Quelques chiffres en Fédération Wallonie-Bruxelles

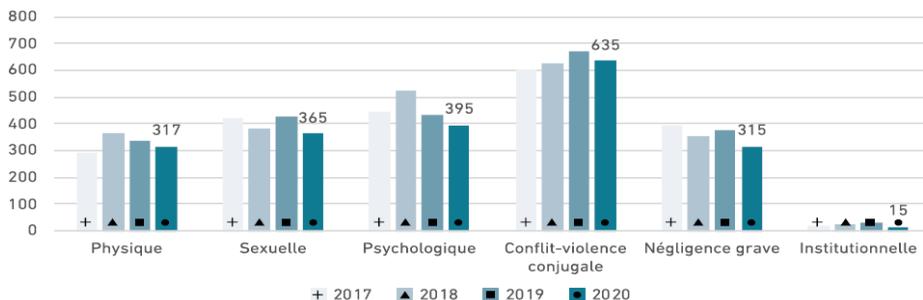
En 2020, les équipes de SOS Enfants ont comptabilisé 1191 prises en charge qualifiées de clôturées dans lesquelles un ou plusieurs types de maltraitance ont pu être identifiés. Comme l’indique le rapport de l’ONE, il semble que les situations de maltraitance combinent de plus en plus plusieurs diagnostics de maltraitance (souvent deux). Ainsi, pour 1191 situations répertoriées, 2042 diagnostics ont été posés.

²⁹ Conseil Supérieur de la Santé. Prise en charge psychosociale pendant la pandémie COVID-19 - Enfants & Jeunes. Bruxelles: CSS; 2021. Avis n° 9662.

³⁰ Voir par exemple : Griffith, AK (2022). Parental Burnout and Child Maltreatment During the COVID-19 Pandemic, 37(5), 725-731. <https://doi.org/10.1007/s10896-020-00172-2> ; Lee, S.J., Ward, K.P., Lee, J.Y. *et al.* (2022). Parental Social Isolation and Child Maltreatment Risk during the COVID-19 Pandemic. *J Fam Viol* 37, 813–824 <https://doi.org/10.1007/s10896-020-00244-3> ;

³¹ Verheyden, C., Van Dooren, E., Van Holen, F., Stroobants, F., Vanderfaellie, J. (2022). Child abuse and neglect in Brussels during the COVID-19-lockdown. *Child Abuse & Neglect*, 134, 105903. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2022.105903>; Fomenko, E., De Schrijver, L., Vandeviver, C. *et al.* (2022). Locked up at home: a cross-sectional study into the effects of COVID-19 lockdowns on domestic violence in households with children in Belgium. *BMC Public Health*, 22, 1719. <https://doi.org/10.1186/s12889-022-14135-3>

Types de maltraitance diagnostiqués lors d'une prise en charge
(n = 1191 prises en charge où on diagnostique une maltraitance)



Source : Office de la Naissance et de l'Enfance - Rapport d'activités 2020 - ONE En Chiffres, p. 80.

Comme on peut le constater sur le graphique, la maltraitance consistant en l'exposition aux conflits exacerbés conjugaux et violence conjugale est la plus fréquente, suivie de la maltraitance psychologique, sexuelle, physique et enfin la négligence grave. Notons que lors du signalement, ce sont les maltraitements de type physiques et sexuelles qui sont le plus souvent mentionnés. Les maltraitements psychologiques sont, quant à elles, signalées et diagnostiquées dans une même proportion. En outre, le rapport indique que les signalements pour ce type de maltraitance ont augmenté en 2020 par rapport à 2019. Les équipes SOS Enfants émettent l'hypothèse que cette augmentation pourrait être expliquée par le fait qu'il s'agisse d'une forme de maltraitance apparaissant prioritairement « en cas de décompensation du système familial (lié aux conséquences de la crise : problèmes de santé mentale, précarité, isolement, ...) ».

En 2021, selon son Rapport d'Activités³², le service 103 a reçu 1102 appels dont la thématique concernait des faits de maltraitance³³. La vaste majorité de ces appels (86%, n = 946) concernait la maltraitance au sein

³² 103-Ecoute Enfants. (2021). Rapport d'activités 2021.

³³ Le service 103 est un service d'écoute de la FW-B à destination des enfants et adolescents qui éprouvent le besoin de se confier et ce, de façon anonyme. Notons toutefois que près de la moitié (45,7%) des appels concernant la thématique de la maltraitance a été effectué par un adulte (cfr Rapport d'Activités 2021, p. 54).

de la structure familiale et la plupart de ces appels (87,9%, n = 863) évoquait la maltraitance sur l'enfant. Plus spécifiquement, c'est la maltraitance psychologique qui est le plus fréquemment évoquée (61% des appels). Viennent ensuite la maltraitance physique (57,7% des appels), la négligence (24,7% des appels) et la maltraitance sexuelle (15,1% des appels). Il est intéressant de noter que, tout comme les équipes SOS-Enfants de l'ONE, le service 103 pointe dans son rapport l'augmentation de l'évocation de la maltraitance psychologique au cours des dernières années.

De manière générale, rappelons que les chiffres publiés, que ce soit à travers des rapports de l'administration, d'ONG ou encore de recherches scientifiques sont bien souvent basés sur des faits connus et répertoriés et non pas de projections. Il est dès lors certain que ces chiffres publiés sont en-deçà de la réalité. Autrement dit, la maltraitance infantile est malheureusement sous-estimée.

Des enjeux pour l'avenir

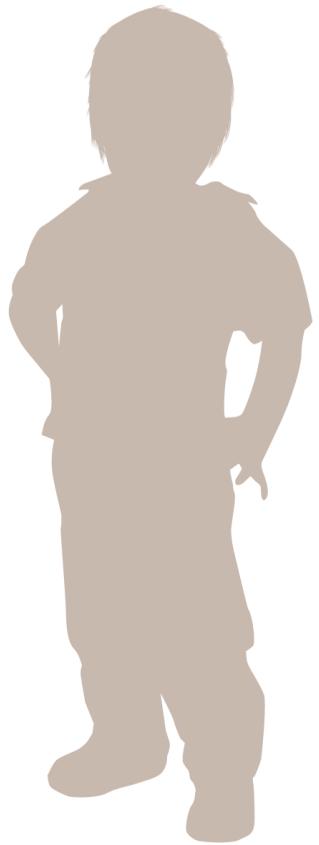
Les quelques constats dressés dans ce bref état des lieux de la maltraitance infantile en FW-B durant la période de crise sanitaire invitent à réfléchir aux enjeux suivants :

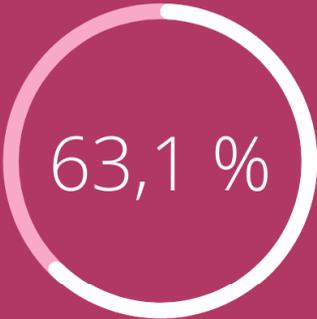
- 1) Lors de crises nécessitant l'éloignement de l'enfant de ses différents lieux de vie, le risque est accru que la maltraitance vécue par cet enfant ne soit pas constatée. Ainsi, par exemple, la fermeture des écoles en période de confinement généralisé a pu empêcher d'une part l'observation et le signalement de tels faits mais a également augmenté le risque qu'ils surgissent, consécutivement aux éventuelles tensions graves survenues en contexte de confinement. Dès lors, dans les décisions politiques futures, il est nécessaire de considérer ces conséquences d'invisibilisation des phénomènes de maltraitance, notamment

psychologique, en plus des autres conséquences dommageables par ailleurs largement documentées ;

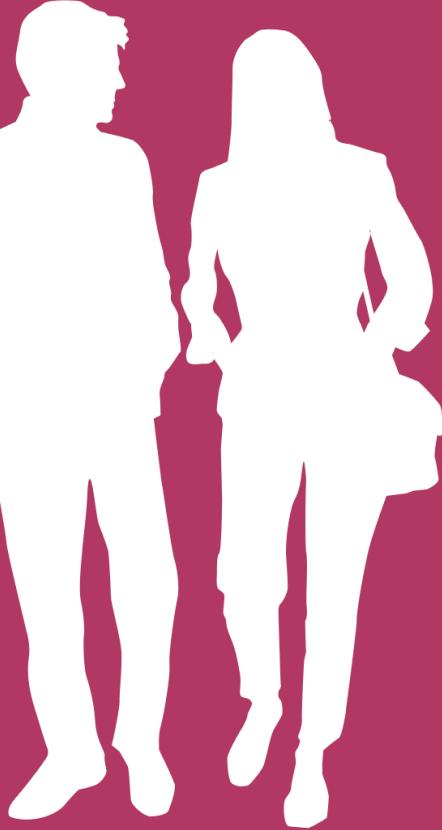
- 2) La disponibilité des services d'aide est depuis longtemps connue comme étant déficitaire. Trop peu de services, équipes débordées, services méconnus du public, proximité géographique, moyens insuffisants,... sont autant de paramètres expliquant en partie la non prise en charge de situations de maltraitance. Cette problématique s'est renforcée au cours de la crise sanitaire et devrait inviter à penser une série de solutions structurelles ;
- 3) Un enjeu plus indirect serait de poursuivre les efforts en matière d'études et de recherche sur la thématique de la maltraitance. Bien que la littérature scientifique soit suffisamment abondante pour prendre les décisions nécessaires et recommandées par les instances internationales³⁴, une compréhension et une évaluation plus fine du phénomène de maltraitance permettraient une mise en œuvre plus adéquate de ces décisions.

³⁴https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fB EL%2fCO%2f5-6&Lang=en ; <https://www.coe.int/fr/web/children/corporal-punishment>





63,1 %



Il s'agit de la proportion des 16-24 ans interrogés dans une enquête de Statbel déclarant que la crise de la Covid-19 a eu un impact négatif sur leur santé mentale (chiffre publié en février 2022).¹

¹<https://statbel.fgov.be/fr/nouvelles/la-sante-mentale-des-femmes-et-des-jeunes-ete-affectee-negativement-par-le-covid-19>

L'iceberg de la santé mentale des jeunes

Les problèmes de santé mentale chez les jeunes, phénomène souvent invisibilisé, ont été exacerbés par la crise sanitaire. Après les premières semaines de pandémie, de nombreux experts ont donné de la voix pour alerter sur le fait que certaines mesures prises en vue d'enrayer la propagation de la COVID-19 avaient un impact important sur la santé mentale, et que les jeunes étaient particulièrement touchés à ce niveau³⁵.

Jeunesse et santé mentale

La littérature scientifique montre que, bien souvent, les problèmes de santé mentale apparaissent et se développent à l'adolescence et au début de l'âge adulte³⁶. Ces problèmes de santé mentale, s'ils ne sont pas pris en charge correctement, peuvent impacter l'ensemble de la vie du jeune, avec des risques de décrochage scolaire, une inadaptation sociale ou encore des difficultés dans le futur monde du travail. Il s'agit cependant d'un âge où les capacités de résilience sont élevées³⁷, permettant bien souvent de dépasser ces difficultés. Malheureusement, ce n'est pas le cas pour chaque individu. Il existe alors un risque que le problème soit sous-estimé voire même non conscientisé et ce, tant par le jeune lui-même que par les proches qui l'entourent.

³⁵ Conseil Supérieur de la Santé. Prise en charge psychosociale pendant la pandémie COVID-19. Bruxelles: CSS; 2020. Avis n° 9589.

³⁶ Solmi, M., Radua, J., Olivola, M. et al (2022). Age at onset of mental disorders worldwide: large-scale meta-analysis of 192 epidemiological studies. *Mol Psychiatry*, 27, 281–295. <https://doi.org/10.1038/s41380-021-01161-7> ; Auerbach, RP., Mortier, P., Bruffaerts, R., et al. (2018) WHO World Mental Health Surveys International College Student Project: Prevalence and distribution of mental disorders. *J Abnorm Psychol*, 7, 623-638. <https://doi.org/10.1037/abn0000362>.

³⁷ Conseil Supérieur de la Santé. Prise en charge psychosociale pendant la pandémie COVID-19 - Enfants & Jeunes. Bruxelles: CSS; 2021. Avis n° 9662.

Différents organes ont indiqué que les jeunes étaient une population particulièrement vulnérable lors de la crise sanitaire en termes de santé mentale. Au niveau mondial, ce constat a été acté par l'OMS, pointant notamment le haut risque suicidaire ainsi que les comportements d'automutilation³⁸. C'est une observation partagée par le Conseil supérieur de la Santé belge : « Les analyses indiquent qu'être jeune est un facteur de risque pour un impact plus important de la pandémie sur la santé mentale, et qu'il y a actuellement peu de recherches sur les enfants et les jeunes ».

La Covid-19 : une maladie aux contours anxieux

D'après l'OMS, la prévalence mondiale de l'anxiété et de la dépression a augmenté de 25% lors de la première année de la pandémie de Covid-19. Plusieurs recherches menées auprès de la population belge ont également fait état d'une augmentation de cette prévalence³⁹. Ces difficultés de santé mentale peuvent s'expliquer par différents facteurs directs : inquiétude pour sa propre santé, inquiétude pour celle de ses proches, incertitude quant à l'avenir, ou encore messages anxieux véhiculés par les médias. Il faut noter également que les plus jeunes ont dû faire face à leurs propres inquiétudes mais, pour une part d'entre eux, ont également vu et ressenti l'anxiété de leurs parents, contribuant à une dégradation de leur propre bien-être.

³⁸<https://www.who.int/news/item/02-03-2022-covid-19-pandemic-triggers-25-increase-in-prevalence-of-anxiety-and-depression-worldwide>

³⁹ Par exemple: Lorant, V., Smith, P., Seeber, K., Van den Broeck, K., Nicaise, P. (2021). *La détresse psychologique de la population générale pendant la crise sanitaire liée à la COVID-19: résultats de mars à novembre 2020*. UCLouvain, Université Antwerpen https://cdn.uclouvain.be/groups/cms-editors-irss/irss-sophie/alaa/autres/Vague4_rapport_FR.pdf; Gowacz, F., Schmits, E. (2020). Psychological distress during the COVID-19 lockdown: The young adults most at risk. *Psychiatry Research*, 293, 113486. <https://doi.org/10.1016/j.psychres.2020.113486>; Schmits E, Dekeyser S, Klein O, Luminet O, Yzerbyt V, Glowacz F. (2021) Psychological Distress among Students in Higher Education: One Year after the Beginning of the COVID-19 Pandemic. *Int J Environ Res Public Health*. 18(14), 7445. <https://doi.org/10.3390/ijerph18147445>.

Les mesures sanitaires prises : une source importante d'anxiété et de dépression

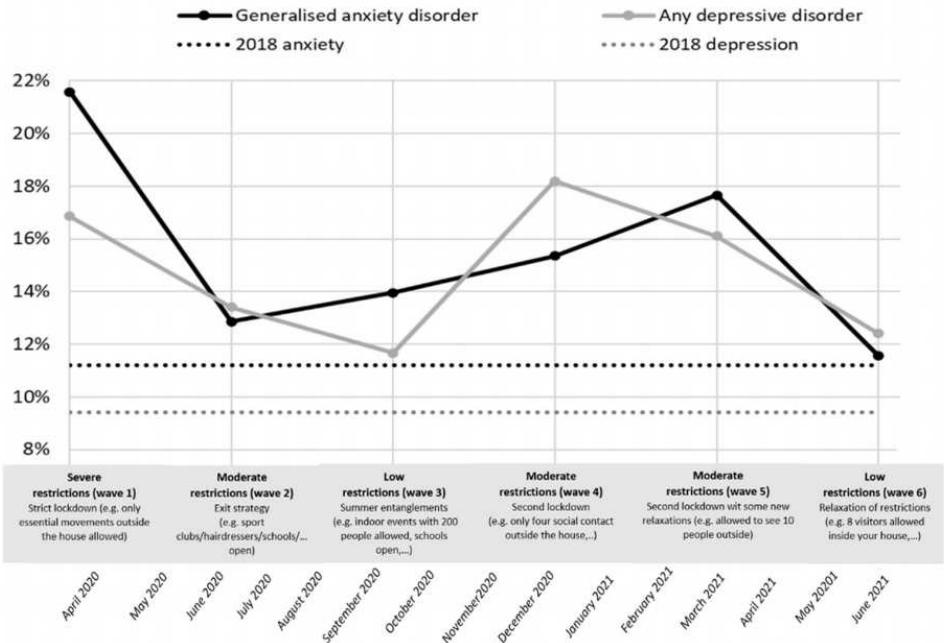
Afin d'enrayer la pandémie, des mesures fortes ont été entreprises. Ainsi, dès le 18 mars 2020, un confinement généralisé a été adopté. Ce dernier a imposé un ensemble de bouleversements dans la vie quotidienne.

Une étude longitudinale menée auprès de la population belge a comparé le niveau de prévalence des troubles dépressifs ainsi que le trouble d'anxiété généralisée avec les niveaux de 2018 (mesuré par la Health Interview Survey réalisée par Sciensano, 2018⁴⁰) et ce, par rapport aux différentes mesures sanitaires prises⁴¹.



⁴⁰ <https://www.sciensano.be/en/biblio/enquete-de-sante-2018-sante-mentale>

⁴¹ Bruggeman, H., Smith, P., Berete, F., Demarest, S., Hermans, L., Braekman, E., Charafeddine, R., Drieskens, S., De Ridder, K., Gisle, L. (2022). Anxiety and Depression in Belgium during the First 15 Months of the COVID-19 Pandemic: A Longitudinal Study. *Behavioral Sciences*, 12(5), 141. <https://doi.org/10.3390/bs12050141>



Source : Bruggeman, Smith, Berete, Demarest, Hermans, Braekman, Charafeddine, Driessens, De Ridder, Gisle (2022)

À travers ce graphique, nous observons premièrement qu'en effet, une augmentation générale de la proportion de personnes souffrant de dépression et d'anxiété apparaît en 2020 (avril) – 2021 (juin) en comparaison avec le taux moyen de 2018. Deuxièmement, que cette augmentation fluctue en fonction de certaines mesures de restriction prises par le gouvernement. Enfin, les auteurs précisent que, bien que ces tendances soient similaires pour les différents sous-groupes observés, certains groupes vulnérables en ce compris les jeunes présentent des taux de dépression et d'anxiété plus élevés.

Seul.e dans ma bulle

Plus spécifiquement concernant les jeunes, les restrictions ont entraîné l'enseignement à distance, l'interruption de la plupart des activités extra-scolaire, ainsi que l'interdiction de rassemblement en-dehors de qui a été dénommé la « bulle » dans les mesures prises pour la sauvegarde sanitaire. Ces différentes restrictions ont eu, pour les jeunes, plusieurs conséquences.

Parmi celles-ci, pointons d'une part l'isolement social. En effet, à une période de vie avide de rencontre avec autrui, de développement de l'interpersonnel et des relations sociales en-dehors de la sphère familiale, les possibilités de contacts en présentiel ont été drastiquement réduites. Pour beaucoup de personnes, se retrouver continuellement dans la sphère familiale, a entraîné des tensions, allant parfois jusqu'à des faits de violence. En outre, beaucoup de jeunes se sont alors tournés ou ont renforcé l'usage de réseaux sociaux, qui, bien que salvateurs pour beaucoup en cette période particulière, comportent également leurs lots de risques et de dérives⁴².

D'autre part, la structure quotidienne des jeunes a été chamboulée, avec des impacts potentiels sur notamment l'hygiène de vie. Ils ont en effet été confrontés à une vie scolaire désorganisée, et un enseignement hybride pour les plus âgés, impliquant très rapidement un décrochage scolaire bien plus important qu'en temps ordinaires⁴³. Ce changement de rythme et de repères a peu à peu entraîné chez certains jeunes une perte de sens⁴⁴, favorisant également les difficultés de santé mentale.

⁴² Fourquet-Courbet, M.-P., Courbet, D. (2017). Anxiété, dépression et addiction liées à la communication numérique. *Revue Française des Sciences de l'information et de la communication*, <https://doi.org/10.4000/rfsic.2910>

⁴³ <https://www.lesoir.be/395158/article/2021-09-16/enseignement-le-decrochage-scolaire-nettement-augmente-pendant-la-crise>

⁴⁴ <https://www.liguedroitsenfant.be/4494/ecole-post-covid-et-sante-mentale-des-eleves/>

Isolement social, hygiène de vie perturbée, perte de sens et de motivation sont autant de prédicteurs d'une détérioration de l'humeur et de stress.

À leur tour, les problèmes de dépression et d'anxiété renforcent les problèmes initiaux, installant dès lors un cercle vicieux. Comme le résume le Conseil supérieur de la santé : « S'ils (les jeunes) ne sont pas particulièrement vulnérables à la COVID-19, ils sont en effet disproportionnellement vulnérables aux effets négatifs des restrictions actuelles mises en place pour lutter contre le virus ».

La situation post-covid

En 2022, bien que la situation générale se soit améliorée du point de vue sanitaire, une série de conséquences sociétales et individuelles sont encore à affronter. Parmi celles-ci, la question de la santé mentale reste prédominante. Ainsi que l'évoque le Dr Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur-général de l'OMS : « Les informations dont nous disposons actuellement sur l'impact de la COVID-19 sur la santé mentale dans le monde ne sont que la partie émergée de l'iceberg. Il s'agit d'un signal d'alarme adressé à tous les pays, afin qu'ils accordent plus d'attention à la santé mentale et fassent de plus gros efforts pour soutenir la santé mentale de leurs populations ». Au cours de la crise, le gouvernement belge a fait des efforts en la matière. Citons, par exemple, l'accord trouvé en juillet 2021 entre l'INAMI, le SPF Santé publique et le secteur pour favoriser les premières consultations psychologiques à prix abordable⁴⁵ ou le budget de 35 millions débloqué au cours du semestre 2022 et spécifiquement dédié aux soins de santé mentale pour les enfants, adolescents et jeunes adultes⁴⁶.

⁴⁵ <https://www.rtbf.be/article/des-septembre-jusqu-a-20-consultations-psychologiques-pourront-etre-remboursees-par-annee-10813618>

⁴⁶ <https://www.health.belgium.be/fr/news/soins-de-sante-mentale-pour-les-enfants-et-les-adolescents>

Toutefois, nombreuses sont les personnes n'ayant pas pu trouver de l'aide adéquate au moment où elles en avaient le plus besoin, en raison d'un manque de possibilité d'accès à des soins de santé mentale. De même, les experts alertent sur la nécessité de poursuivre ces efforts, notamment en favorisant la recherche en santé mentale⁴⁷.



⁴⁷ Conseil Supérieur de la Santé. La recherche en santé mentale : Comblers le fossé des connaissances. Bruxelles: CSS; 2022. Avis n° 9667; <https://fr.bfp-fbp.be/report-6>



C'est la diminution du nombre d'enfants de 0 à 6 ans qui ont fréquenté une consultation ONE entre l'année 2019 et l'année 2020.

Le nombre d'enfants suivis en consultations ONE¹ en 2020 s'élevait à 116.542, alors que celui-ci atteignait 145.003 en 2019.

¹Ce chiffre inclut les consultations pour enfants (y compris en antennes et maisons de l'enfance), consultations mobiles et consultations périodiques.

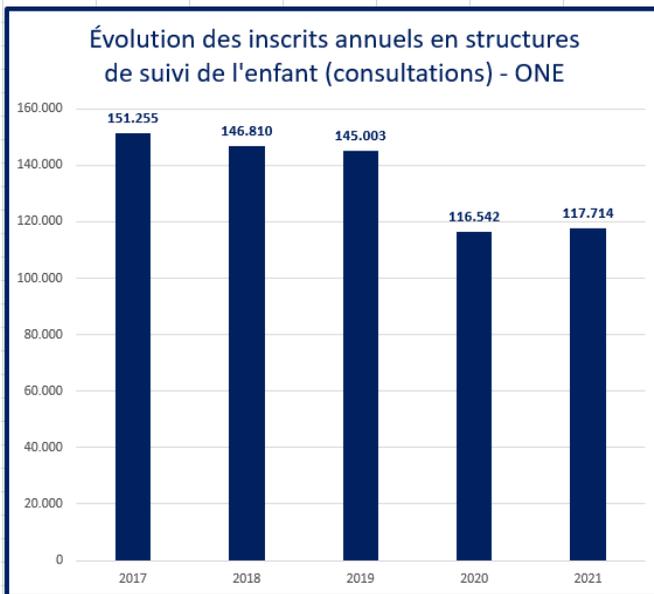
Source :Office de la Naissance et de l'Enfance. (2022). Rapport d'activités 2021 - ONE En Chiffres. Office de la Naissance et de l'Enfance-page 19- <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/>



Un suivi médical au ralenti

Consultations ONE

Le nombre d'enfants suivis en consultations ONE a connu une importante baisse en 2020. Il apparaît que ce nombre a peu évolué au cours de l'année 2021. Cette baisse peut être attribuée pour partie à un taux de natalité moins élevé au cours des années 2020 et 2021, mais également aux effets directs de la crise sanitaire. Des mesures strictes ont en effet été imposées aux consultations comme l'espace des rendez-vous, un nombre limité de présences etc.



Source: ONE, ONE en Chiffres, 2022

Les consultations ont également dû faire face à une absence plus fréquente des professionnel.les et bénévoles qui sont une pierre angulaire du dispositif. La baisse du nombre de bénévoles en consultation a été

repérable dès l'automne 2020 (-10% des effectifs) et s'est accentuée en 2021. Fin de cette année, on dénombrait 16% de bénévoles en moins par rapport à la période pré-COVID⁴⁸. Diverses raisons sont invoquées par les bénévoles (qui sont souvent âgés) pour ce retrait : crainte pour leur santé, lassitude face aux mesures sanitaires, changements d'habitude suite aux confinements. Des actions en direction des bénévoles ont été lancées par l'ONE pour essayer de ranimer de nouvelles vocations.

Du côté des parents, une moindre fréquentation a également été constatée. Or, ces consultations, gratuites, permettent d'offrir un suivi médico-social préventif de qualité et de proximité, à toute personne/famille souhaitant y faire appel. Elles s'avèrent d'autant plus bénéfiques pour les familles vivant dans des situations de précarité socio-économique ou qui n'ont pas pour habitude de faire appel à des cabinets de médecine (généraliste ou pédiatrique) privés. Il est donc interpellant de noter une baisse de fréquentation des consultations ONE. Car si dans certains cas, ceci signifie potentiellement que les personnes qui se rendaient aux consultations ONE se sont tournées vers d'autres professionnel.le.s de la santé, dans d'autres cas, il pourrait s'agir de non recours à l'ensemble des services de soins de santé disponibles.

Dépistages

En parallèle de cette baisse de suivis en consultations de l'ONE, il a été observé également une baisse importante des dépistages visuels de l'ordre de 58% en 2020⁴⁹. Ces dépistages, organisés par l'ONE, ont pour

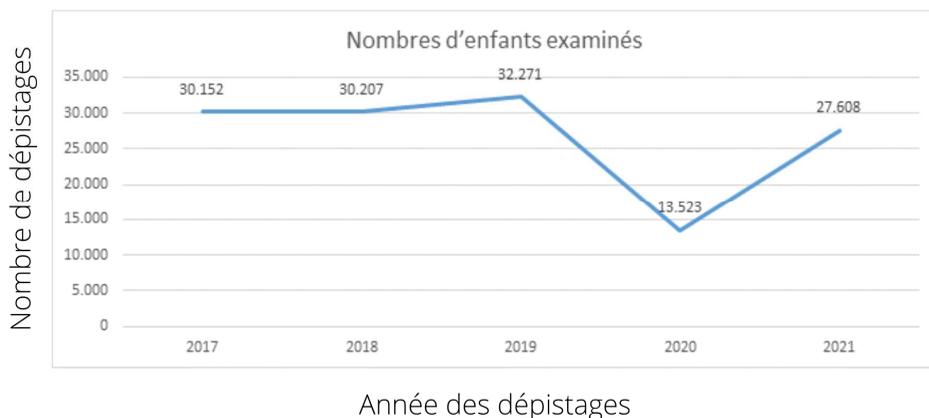
⁴⁸ Office de la Naissance et de l'Enfance. (2022). Rapport d'activité 2021- ONE en Actions- p.57- Office de la Naissance et de l'Enfance. <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/>

⁴⁹ Office de la Naissance et de l'Enfance. (2022). Rapport d'activités 2021 - ONE En Chiffres. Office de la Naissance et de l'Enfance. <https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/>

but de détecter le plus précocement possible les éventuels troubles visuels chez l'enfant. Ils sont destinés aux enfants âgés de 18 à 36 mois et sont organisés principalement lors des consultations enfants et en milieu d'accueil.

Cette baisse est expliquée par le respect des mesures sanitaires et le confinement durant les premiers mois de la pandémie. En effet, les dépistages n'ont pas pu avoir lieu durant une période de plus de 5 mois. En termes de chiffres, l'ONE a noté une baisse de 58% du nombre de dépistage par rapport à 2019.

La situation de 2021 s'est améliorée avec la reprise des consultations même si, les mesures sanitaires étant encore d'application, des séances ont dû être annulées et le nombre d'enfants vus par consultation était moindre qu'avant période COVID.



Source : Office de la Naissance et de l'Enfance - Rapport d'activités 2021 - ONE En Chiffres, p. 81

160

C'est le nombre de fermetures temporaires de milieux d'accueil enregistré en mars 2021.

Source : Office de la naissance et de l'enfance-
Rapport d'activités -ONE en Actions, 2021, page 58



Milieus d'accueil : une ouverture sous conditions

Si tout au long de la période de confinement les milieux d'accueil de la petite enfance n'ont connu aucune période de fermeture « officielle », un certain nombre d'entre eux (dans leur intégralité ou au moins au niveau des certaines sections) ont été contraints de marquer un arrêt à un moment ou un autre, en raison de cas de covid, ou de manque de personnel en capacité d'accueillir les enfants dans le respect du code de qualité de l'ONE. Ainsi en mars 2021, 160 fermetures de milieux d'accueil ont été enregistrés. D'autre part, une série de contraintes sont venues encadrer le travail des professionnel.les dont le port obligatoire du masque. Avec quels effets sur les enfants ? C'est ce qu'une série de chercheur.e.s ont interrogé.

Des effets de masque ?

En parallèle des cas de fermeture, les accueillant.e.s qui ont pu poursuivre le travail ont été soumis à l'obligation du port du masque en milieux d'accueil durant de nombreux mois. Si cette mesure avait pour objectif de protéger les accueillant.e.s et les enfants et d'éviter une propagation étendue du virus, ceci a suscité auprès de certains professionnel.le.s de l'enfance de nombreuses interrogations et inquiétudes vis-à-vis du développement des enfants en bas âge accueillis.

En mars 2021, Boris Cyrulnik, neuropsychiatre français, publiait un texte co-signé par une centaine de psychologues et professionnel.le.s de l'enfance, évoquant les effets potentiellement négatifs du port du masque

auprès des bébés, pointant notamment les risques liés aux retards d'acquisition du langage et de la sociabilité⁵⁰.

L'article mettait notamment en avant les résultats d'une recherche menée en France (Université de Grenoble)⁵¹, en pleine pandémie, auprès de 600 professionnel.le.s de la petite enfance relative à l'impact du port du masque sur les jeunes enfants⁵². Un grand nombre de témoignages recueillis dans le cadre de cette étude, s'appuyant sur une observation directe des enfants en interaction avec ces professionnel.le.s, relèvent des difficultés en termes de réception du langage (mauvaise compréhension, besoin de répéter...), de production du langage (moins de production de mots, imitations...), d'attention des enfants (manque d'écoute, moindre attention et réactivité...) ou encore d'engagement et de participation au niveau des interactions (moindre interactivité).

L'impossibilité de voir la bouche et le mouvement des lèvres nuirait donc au développement du langage de ces jeunes enfants, souvent centrés sur la bouche de l'adulte dans les moments de communication. Le masque entrainerait également, selon ces professionnel.le.s, des difficultés au niveau de la lecture des expressions émotionnelles sur des visages « partiels ». Si les professionnel.le.s nuancent leurs propos en évoquant les capacités de résilience des jeunes enfants (particulièrement dans les cas où la famille offre un environnement stimulant), ils/elles mettent en avant les effets négatifs potentiellement importants que peut avoir le port du masque en milieu d'accueil dans un moment de vie où la

⁵⁰ www.lefigaro.fr/sciences/les-bebes-face-aux-masques-chronique-d-une-catastrophe-annoncee-20210308

⁵¹ Etude menée par Anna Tcherkassof, chercheuse en psychologie sociale sur la communication non verbale ; Monique Busquet, psychomotricienne-formatrice, Marie-Hélène Hurtig, puéricultrice-formatrice, Marie Paule Thollon Behar, psychologue et docteur en psychologie du développement.

⁵² <https://lesprosdela petiteenfance.fr/vie-professionnelle/organisation-et-pratiques-professionnelles/enquete-les-effets-du-port-du-masque-sur-les-jeunes-enfants-en-lieux-daccueil-collectif/les-effets-du-port-du-masque-sur-la-communication-et-le-langage>

communication et le langage se mettent en place, et ce, d'autant plus lorsque les publics connaissent d'autres facteurs de vulnérabilité (ou dans des milieux où le français n'est pas la langue parlée à la maison, par exemple).

Et pour l'avenir ?

Alors que la crise sanitaire que nous avons connue avec la covid-19 était relativement inédite et que des mesures ont parfois dû être prises dans l'urgence et/ou dans la méconnaissance, au moins partielle, des propriétés du virus et de ses effets auprès de différents publics, des expert.e.s et professionnel.le.s dans le domaine de la petite enfance (de même que dans les secteurs de l'enfance ou la jeunesse) ont émis une série de points d'attention et de recommandations qu'il conviendra de prendre en considération si la situation venait à se reproduire.

Par ailleurs, si la fonction économique des lieux d'accueil a été la plus souvent pointée en ces temps de pandémie, il apparaît important de rappeler les apports sociaux et éducatifs de ces lieux de vie pour les jeunes enfants qui les fréquentent. Dès lors garantir un accueil de qualité accessible pour chaque enfant doit rester une préoccupation tant en temps de crise qu'en période plus normale. La réforme des Milieux d'accueil va dans ce sens en soutenant les efforts des milieux d'accueil pour plus de mixité sociale, en prévoyant une diminution de la participation financière des parents pour les bas et moyens revenus et en visant à augmenter l'offre de place, ce qui est indispensable pour atteindre pleinement l'objectif d'accessibilité.

21 805

C'est le nombre de dossiers « infraction Corona » concernant des mineurs ouverts entre mars 2020 et mars 2021.

Source : Journal Le soir du 13 mars 2021

Note: En raison des mesures Covid, les infractions liées à la santé répertoriées par la police fédérale sont passées de 868 à 191 515 en 2020 et 67 533 en 2021.

Source:
https://www.stat.policefederale.be/assets/pdf/crimestat/nationaal/rapport_2021_trim4_nat_belgique_fr.pdf



La rue interdite : jeunes et police au temps du Covid

Dans notre État des lieux de 2017-2018, nous avons déjà évoqué la question des relations entre les jeunes et la police, en signalant notamment que « un point qui mériterait sans doute plus d’investigations est que les contrôles effectués par la police semblent diminuer avec l’âge du citoyen et que, selon les jeunes de 15 à 24 ans, être contrôlé représente plus de 10% des situations où ils sont en contact avec la police »⁵³.

Selon Fabien Jobard, docteur en sciences politiques, « Dans les pays européens, les polices se sont instituées aux alentours du début du XIXe siècle pour faire face aux craintes suscitées par les jeunes. Pas n’importe quels jeunes : les jeunes hommes oisifs et sans attaches, célibataires le plus souvent, vaquant dans les villes et faubourgs (...). Deux siècles plus tard, jeunesse et police restent comme intimement liées l’une à l’autre, si bien que le « problème-des-relations-jeunes-police » est devenu un problème public à part entière, sur lequel les politiques sont interrogés et tenus de livrer un diagnostic et des solutions »⁵⁴.

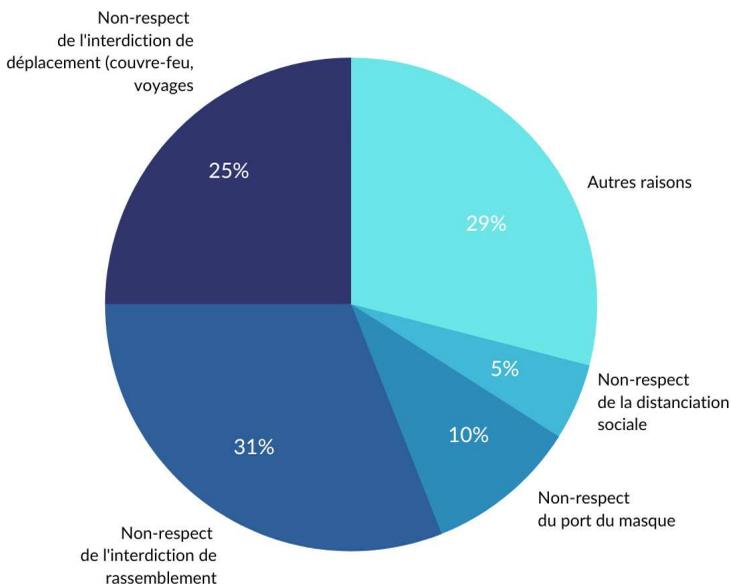
Une inflation de contrôles et de procès-verbaux

La période de crise sanitaire a étendu la perception de la jeunesse incivique et de la jeunesse à contrôler. À ce titre, les chiffres des PV dressés pendant cette période révèlent une inflation importante du nombre de PV adressés à des citoyens, dont les jeunes. Ces PV visaient les infractions suivantes :

⁵³ État des lieux 2017-2018 de l’OEJAJ :

https://oejai.cfwb.be/fileadmin/sites/oejai/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/Etats_des_lieux_annuels/Etat_des_lieux_2017-2018.pdf

⁵⁴ Police et Jeunesse, Fabien Jobard, Dans Idées économiques et sociales 2015/3 (N° 181), pages 40 à 47 <https://www.cairn.info/revue-idees-economiques-et-sociales-2015-3-page-40.htm>



Source : Le Soir du 13 mars 2021

Au-delà de la question très prégnante et facilement objectivable des PVs et contrôles, nous avons choisi de nous focaliser sur deux points particuliers concernant les jeunes et la police durant cette période : la pression sur les jeunes précarisés et la disproportion de certaines interventions visant des jeunes.

La pression sur les jeunes précarisés

Le premier constat concerne l'aggravation des inégalités sociales, y compris dans le domaine des sanctions, au cours de cette période. En effet, les jeunes des quartiers populaires ont eu plus à souffrir de ces contrôles que les jeunes de quartiers plus résidentiels car ces jeunes précaires ne disposent pas de soupapes tels qu'un jardin privatif ou de grands espaces verts accessibles près de chez eux et se retrouvent déjà habituellement plus dans la rue. Or, les familles précarisées ne peuvent se retrouver confrontées à des amendes s'élevant à 250 euros. C'est ainsi

que lors d'une enquête menée auprès de plus de 1400 jeunes par le Forum des jeunes, certains ont témoigné du fait que, dans certaines familles précarisées, ils étaient interdits de sortie, leurs parents craignant de recevoir une SAC (sanction administrative communale) qu'ils auraient été incapables de payer⁵⁵.

Il faut également souligner l'impossibilité pour les jeunes vivant en marge, de respecter totalement les mesures sanitaires imposées, comme l'explique Olivier Servais : « Pour beaucoup d'entre elles/eux, les réglementations étaient tout simplement inapplicables. Certain-es essayent de les respecter dans la mesure du possible, d'autres disent les adapter par « bon sens » en fonction du contexte. Comment respecter les mesures de distanciation sociale en cohabitant avec 20 personnes en squat ou en colocation ? Comment hiérarchiser les urgences entre les injonctions à respecter à la lettre des mesures qui semblent inadaptées à leurs réalités et le besoin d'organiser de l'entraide, du vivre ensemble, des distributions alimentaires et de l'hébergement solidaire ? Comment faire confiance à un État qui abandonne, selon elles/eux, toute une partie de sa population ? »⁵⁶.

Des interventions disproportionnées

Deuxièmement, des épisodes traumatisants vécus par des jeunes ont été constatés, comme des perquisitions et des nuits passées au cachot pour s'être réunis à quelques-uns dans un appartement. Sur un plan purement sanitaire, ces mesures appliquées de manière non proportionnelle ont donné lieu à des interrogations tant juridiques que sanitaires : « Il nous

⁵⁵ <https://forumdesjeunes.be/actualites/avis-officiel-les-relations-entre-les-jeunes-et-la-police/Avis> du 7 octobre 2020

⁵⁶ Non, les jeunes n'ont pas été égoïstes pendant la crise du covid-19 ! Chloé ALLEN, Muriel SACCO et Olivier SERVAIS dans la revue politique, 28 février 2022 : <https://www.revuepolitique.be/non-les-jeunes-nont-pas-ete-egoistes-pendant-la-crise-du-covid-19/>

semble plus fondamental aujourd'hui de rappeler certaines règles juridiques élémentaires qui constituent les fondements de notre démocratie et limitent l'exercice de la contrainte dans un État de droit, même en temps de « crise (...) » « Il est également permis de s'émouvoir de ce que six, sept ou dix policiers fassent irruption dans un domicile en pleine crise sanitaire et en violation des règles en matière de regroupement. N'est-il pas à craindre qu'eux-mêmes contaminent les habitants ? Etant donné leurs nombreux rapprochements avec toutes sortes de personnes, par le fait même de leur travail, ne constituent-ils pas un risque supérieur à celui que crée le regroupement de quelques jeunes dont il est probable qu'ils se croisent fréquemment, à l'école par exemple? »⁵⁷.

Enfin, des constats ont été dressés suite aux manifestations de jeunes contre les violences policières. Ces manifestations, notamment suite au décès du jeune Adil, ont entraîné des arrestations qui n'ont pas, dans une série de cas, respecté les droits de l'enfant (ni d'ailleurs les mesures sanitaires par le fait de se retrouver nombreux dans une cellule, de ne pas avoir accès aux toilettes et à des produits d'hygiène, etc). La Ligue des droits humains, le Délégué Général aux droits de l'enfant et la Commission nationale des droits de l'enfant se sont émus de ces incidents et ont publié des communiqués et avis à ce sujet à différents moments de la crise sanitaire⁵⁸.

Un dépassement possible ?

La crise sanitaire a donc détérioré les rapports entre les jeunes et la police de manière générale tout en aggravant une situation déjà tendue pour les jeunes précaires. Il conviendrait que les forces de police analysent leurs

⁵⁷ <https://latribune.avocats.be/fr/force-doit-rester-a-la-loi-oui-mais-laquelle>, Damien DILLENBOURG Catherine BURTON, Avocats au barreau du Luxembourg.

⁵⁸ Avis relatif aux droits de l'enfant dans leurs relations avec la police, CNDE, 28 juin 2021.

pratiques et que les conditions d'un dialogue soient mises en place, avec le support des acteurs associatifs impliqués dans la question. Des initiatives positives prises par les corps de police mériteraient également d'être évaluées et le cas échéant développées⁵⁹.

Enfin les lois restrictives de liberté, que la police se voit contrainte de faire appliquer, devraient être réfléchies collectivement et adoptées en fonction des publics et situations de crise.



⁵⁹ <https://www.rtl.be/info/belgique/societe/la-team-school-qu-est-ce-que-c-est-un-projet-qui-vise-a-retablir-la-confiance-entre-jeunes-et-policiers-1331835.aspx>



C'est le pourcentage d'étudiants de 1^e bachelier de l'ULG qui ont réussi leurs 60 crédits en juin 2022 (contre 25% les autres années).

Source : Anne-Sophie Nyssen, vice-rectrice à l'enseignement et au bien-être à l'ULiège citée par Monique Baus, dans la Libre du 8 juillet 2022.



Les étudiants du supérieur : entre fermeture des campus et abandon

Isolement et conditions d'apprentissage

La totalité des cours a basculé en distanciel pendant 1 an et demi⁶⁰ (de mars à juin 2020 et tout au long de l'année académique 2020-2021), seules quelques sections spécifiques (techniques, artistiques et médicales) ont conservé la possibilité de réaliser certains travaux pratiques en présence des étudiants, moyennant des mesures sanitaires adaptées.

Cet isolement devant son ordinateur pendant cette longue période a été éprouvant psychologiquement pour nombre de jeunes, et plus particulièrement pour ceux vivant seuls.



Les kots communautaires ont été frappés par une série de règles et de contrôles mais il restait néanmoins possible pour les jeunes de côtoyer, d'une façon ou l'autre, d'autres co-locataires. Cependant des choix cornéliens ont dû être posés par certains entre rester dans leur kot pendant plusieurs mois et renoncer à voir leur famille ou l'inverse.

⁶⁰ Les cours se sont donnés en distanciel de mars à juin 2020 et du 24 octobre 2020 à juin 2021 – La rentrée 2021 s'est faite en présentiel avec des règles sanitaires à respecter et certains cours maintenus en distanciel - le retour à un enseignement normalisé a eu lieu en février 2022.

L'enquête menée par l'Observatoire de la vie étudiante⁶¹ révèle que, pendant le premier confinement, 30,4% des répondant.e.s indiquent avoir changé de logement et ce pour différentes raisons :

Jeunes qui ont déménagé durant le premier confinement	
%	Raison
70,9%	Pour être auprès de mes proches
53,6%	Pour ne pas être seul.e, isolé.e
46,5%	Pour disposer d'un espace plus confortable (plus grand et/ou avec espace extérieur par exemple)
12,3%	Pour pouvoir étudier dans un lieu plus calme
5,6%	Je ne pouvais plus payer mon loyer
2%	Pour me rapprocher de mon lieu de travail
9,7%	Autres : raisons de santé (ne pas contaminer ou éviter d'être contaminé.e) ; ne pas avoir eu le choix (Erasmus, fermeture de résidence, chez leur.s parent.s au moment du confinement, etc.) ; diminuer certaines dépenses

Santé mentale dégradée

Par ailleurs s'adapter à un enseignement entièrement numérique a des impacts au niveau psychologique et cognitif : « les travaux en sociologie des usages d'inspiration ethnométhodologique montrent qu'au-delà des problèmes techniques, les rituels de prises de parole sont bouleversés avec les interfaces de visioconférence, exigeant des apprentissages et de multiples ajustements de la part des interactants. En outre, le numérique s'accompagne de la tentation perpétuelle de la multiactivité (Licoppe, 2007; Veyrier 2015) produisant des situations de dispersion souvent bien maîtrisées mais qui peuvent occasionner de vraies souffrances au travail

⁶¹ Vos conditions de vie et de travail en confinement- Analyse des résultats – Observatoire de la vie étudiante-Rapport de synthèse Mai 2020.

quand elles ne sont pas soutenues par des collectifs (Datchary, 2011; Bidet et al., 2017) »⁶².

Ces conditions de travail dégradées pour une partie des étudiants et ces situations d'isolement non seulement en matière de cours mais de toute autre activités socialisantes, combinées à d'autres facteurs comme la situation sanitaire elle-même, ont eu un impact sur la santé mentale des jeunes comme le montrent les enquêtes menées auprès des étudiants⁶³. Cette enquête révèle notamment qu'au printemps 2021, un·e étudiant·e sur six déclarait des symptômes sévères de dépression, un tiers des étudiant·es déclarait des insomnies modérées à sévères et plus d'un tiers des étudiants présentaient des symptômes sévères d'anxiété.

Un autre article de cet État des lieux détaille les problèmes de santé mentale rencontrés par les enfants et les jeunes ces deux dernières années⁶⁴.

Inégalité de conditions

Les étudiants étrangers, nouvellement arrivés en Belgique ont été fortement impactés par les mesures, tant dans leur prise de connaissance des règles de fonctionnement de la Haute École ou de l'Université que de leur besoin de sociabilité, ceci d'autant plus qu'ils étaient éloignés de leur famille.

La fermeture des bibliothèques et autres lieux d'étude collective a par ailleurs été particulièrement défavorable pour les jeunes ne disposant pas de lieux d'étude adaptés dans leur domicile « Cela a particulièrement pénalisé certain.es étudiant.es, dont notamment celles et ceux qui

⁶² Marie Trespeuch, Élise Tenret, La crise sanitaire : une prise de conscience de la condition étudiante? Dans Revue Française de Socio-Économie 2021/1 (n° 26), pages 5 à 11 : <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-socio-economie-2021-1-page-5.htm>

⁶³ UCLouvain, Résultats de l'enquête sur la santé mentale et le bien-être des étudiants, <https://uclouvain.be/fr/etudier/resultats-enquete-sante-mentale-bien-etre-etudiants.html>

⁶⁴ Voir l'article sur sujet en page 47 de cet État des lieux.

partagent leur chambre à leur domicile (15,9% des répondant.es) et celles et ceux qui déclarent manquer d'un endroit calme pour étudier (29,4% des répondant.es). Cette situation est nettement plus courante chez les jeunes d'origine sociale populaire, qui sont 21,3% à partager une chambre et 38,2% à déclarer ne pas disposer d'un endroit calme pour étudier »⁶⁵.

Les inégalités entre étudiants ont également été renforcées par le passage à l'enseignement numérique, car avoir à sa disposition du matériel et un réseau performant est devenu une obligation pour pouvoir poursuivre ses études. Les auteur.e.s de l'enquête pré-citée indique d'ailleurs que « Parmi les personnes « tout à fait inquiètes » de ne pas pouvoir poursuivre leur cursus dans de bonnes conditions pour des raisons financières, on retrouve ceux et celles qui mentionnent ne pas disposer du matériel informatique et/ou du matériel de communication adéquat pour poursuivre leur cursus à distance. Ces répondant.e.s semblent également compter parmi les étudiant.e.s qui ne disposent pas d'un endroit suffisamment calme pour étudier »⁶⁶.

Abandons et taux de réussite

Les résultats de la session de juin 2020 étaient plutôt positifs, traduisant la bonne résilience des étudiants ayant bénéficié d'un enseignement « ordinaire » jusqu'en mars 2020 et une adaptation des épreuves aux circonstances exceptionnelles.



⁶⁵ Fiche de synthèse les conséquences du confinement sur la vie étudiante, Observatoire de la vie étudiante, Édition 2022 - n°01.

⁶⁶ Vos conditions de vie et de travail en confinement- Analyse des résultats – Observatoire de la vie étudiante-Rapport de synthèse Mai 2020.

Il en a été autrement pour les résultats des deux années suivantes.

Le test d'évaluation des compétences des étudiants de premier bachelier de l'UNamur en septembre 2021 a permis de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur les acquis des nouveaux étudiants ayant connu un enseignement en distanciel complet de mars à juin 2020 (5^e secondaire) et ayant étudié en semi-distanciel pendant toute leur dernière année de secondaire. En septembre 2021, 1 470 étudiants ont présenté un ou plusieurs de ces tests de prérequis. Premier constat : le passeport de mathématiques a révélé une baisse importante du niveau de maîtrise de plusieurs acquis - la représentation graphique, la traduction d'un langage vers un autre, la logique et la théorie d'ensemble et la géométrie. En lecture aussi, la compréhension des liens dans un texte a reculé.⁶⁷

Les taux de réussite de la cohorte 2021-2022 en juin 2022 confirment les impacts négatifs de la crise sur les étudiants ayant passé leur dernière année du secondaire sous régime COVID.

« Le taux de réussite des 60 crédits en juin est en net recul chez eux, rapporte Anne-Sophie Nyssen, vice-rectrice à l'enseignement et au bien-être à l'ULiège, dont elle deviendra la rectrice le 1er octobre. En 2018-2019, environ 25 % des nouveaux étudiants de 1^{ère} année validaient l'ensemble de leurs cours avant les vacances. On ne dépasse pas 12% aujourd'hui. Même si on n'a pas encore tous les résultats, je pense qu'on restera dans cet ordre de grandeur »⁶⁸.

⁶⁷ Monique Baus, « Le niveau des nouveaux étudiants a baissé avec la crise sanitaire : "Un défi majeur pour l'ensemble des composantes de l'enseignement supérieur", La Libre, 29 mars 2022, <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2022/03/29/le-niveau-des-nouveaux-etudiants-a-baisse-avec-la-crise-sanitaire-un-defi-majeur-pour-l-ensemble-des-composantes-de-l-enseignement-superieur-ZJDB6JS6RFDXNOR5DKJGTNFMHU/>

⁶⁸ Monique Baus, « Nombre d'étudiants entrés dans le supérieur après deux années de COVID galèrent... », La libre, 8 juillet 2022, <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2022/07/08/nombre-detudiants-entres-dans-le-superieur-apres-deux-annees-covid-galerent-on-observe-certaines-lacunes-dans-les-matieres-de-base-PTC2AHERIBC4TJH6SPTEGNM3Y/>

Selon les résultats de l'année académique 2021-2022, que le journal Le Soir a pu consulter, en bac 1, alors que les étudiants présentent en moyenne les autres années autour de 82% de leurs examens, cette fois ils ont présenté moins de 77% de leur programme⁶⁹.

Si les taux de réussite ne sont pas catastrophiques même si en baisse en 2022 (il est de 42% pour les 1^{ère} bacheliers) par rapport aux autres années, les étudiants bacheliers avancent donc dans leur cursus avec plus de cours à représenter.

Recul du « présentiel »

Par ailleurs, les jeunes qui ont vécu deux années scolaires, que ce soit en secondaire ou en bachelier, marquées par le distanciel ont également des difficultés à reprendre un enseignement en présentiel : « On a remarqué cette année une faible présence dans les auditoriums, confirme Isabelle Decoster, l'attachée de presse de l'université. En particulier en première année. Comme si l'enseignement suivi à distance pendant la crise sanitaire avait fait perdre conscience de l'importance de participer aux cours »⁷⁰.

Même constat chez Olivier Luminet, psychologue et professeur à l'ULouvain qui « observe un indicateur alarmant : la chute vertigineuse de la participation des étudiants aux cours, en particulier ceux de 3^e Bac. Ils ne comprennent plus l'intérêt de venir en cours, de partager des

⁶⁹ Site de la RTBF du 23 septembre <https://www.rtbf.be/article/impact-des-annees-covid-sur-les-resultats-des-etudiants-a-luniversite-le-taux-dabandon-en-forte-hausse-11072280>.

⁷⁰ Monique Baus, « Nombre d'étudiants entrés dans le supérieur après deux années de COVID galèrent... », La libre, 8 juillet 2022, <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2022/07/08/nombre-detudiants-entres-dans-le-superieur-apres-deux-annees-covid-galerent-on-observe-certaines-lacunes-dans-les-matieres-de-base-PTC2AHERIBC4TJH6SPTEGNM3Y/>

moments relationnels, de discuter avec les autres étudiants, d'avoir une réflexion et des débats »⁷¹.

Et pour l'avenir ?

Ici aussi il faudrait apprendre de la crise, en multipliant les possibilités de remédiation et d'accompagnement des étudiants en général en priorisant les premières années. La réflexion sur une année préparatoire ou de transition entre les secondaires et l'enseignement supérieur mériterait d'être approfondie, car beaucoup de jeunes sont mal préparés aux études supérieures comme en attestent les taux de réussite en 1^e bachelier. Ce qui ne doit pas dispenser l'enseignement supérieur de réfléchir à ses propres pratiques et aux responsables politiques de revoir le principe de l'enveloppe fermée qui cadennasse ce niveau d'enseignement. Pour soutenir les jeunes, le renforcement des services de santé mentale sur les campus s'avère également nécessaire. Il conviendrait de plus de s'assurer, si d'autres crises devaient advenir, de maintenir ouverts des lieux d'apprentissage alternatifs au domicile (moyennant mesure sanitaires de précaution le cas échéant) ainsi que d'assurer l'accès au matériel éducatif et informatique pour tous et toutes. Toutes ces mesures se doivent d'être pensées en lien avec la prise en compte des conditions de vie des étudiant.es en situation de précarité, pour lesquels les besoins d'accessibilité de lieux et de matériel sont constants quel que soit le contexte⁷².

⁷¹ Olivier Luminet : "Certains effets de la crise sanitaire sur la santé mentale ne sont pas encore pleinement perçus", site de la RTBF, 28 juin 2022, <https://www.rtb.be/article/olivier-luminet-certains-effets-de-la-crise-sanitaire-sur-la-sante-mentale-ne-sont-pas-encore-pleinement-percus-11021110>

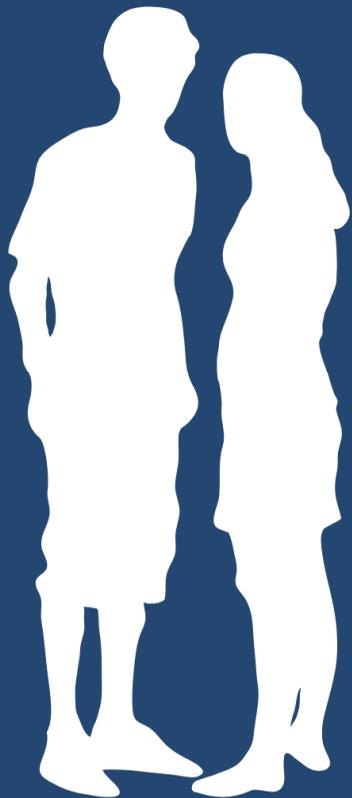
⁷² Voir l'article consacré à cette question en page 77 dans cet État des lieux.



C'était le pourcentage d'étudiants du supérieur en situation de précarité objective en 2019, soit 1 étudiant sur 3.

Selon l'étude BDO publiés en 2019 sur les conditions de vie des étudiants, 36% des élèves étaient en situation de précarité objective. Au cours des années 2020 et 2021, ce nombre a augmenté suite à la fermeture des secteurs proposant des jobs étudiants et aux pertes économiques vécues par une partie des familles soutenant leurs jeunes aux études.

Source : Étude sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur en FW-B, 2019, BDO, Van Cutsem et al.



Précarité étudiante

La précarité étudiante⁷³ a été mise en lumière et amplifiée pendant la crise, notamment parce qu'elle a supprimé les possibilités de jobs pour de nombreux étudiants. Une partie de ces étudiants, dont la majorité des revenus dépendaient de ces jobs, ont quant à eux basculés de la précarité à la pauvreté. Les files d'étudiants pour obtenir de l'aide alimentaire ont été un révélateur de cette situation dégradée.

Toutefois, la précarité dans laquelle vivent certains étudiants du supérieur est antérieure à la crise sanitaire et elle avait déjà tendance à augmenter avant son apparition. Une étude commanditée en 2019 par le Cabinet Marcourt en témoigne notamment⁷⁴. Dans cet article nous souhaitons revenir plus globalement sur cette problématique.

Coût d'une année dans l'enseignement supérieur

Le coût d'une année d'étude dans le supérieur ne peut se résumer aux frais d'inscription. À ceux-ci, il faut ajouter les frais d'achat de documents, les frais informatiques (y compris de connexion), le matériel (particulièrement élevés dans les enseignements techniques et artistiques) mais également l'ensemble des coûts de la vie : logement, transport, alimentation, soins médicaux, loisirs. Selon l'étude de Van Cutselm et al, « les coûts d'une année d'études sont de 10 293€ en

⁷³ Nous ne pouvons pas dans le cadre de cet article aborder la complexité de la notion de précarité. Infor-jeunes définit la précarité étudiante comme « *une situation où un jeune, en insécurité financière à cause des coûts liés directement et indirectement à ses études, n'a plus les moyens de jouir pleinement de ses droits fondamentaux (droit à l'alimentation, droit à la santé, droit à une vie sociale et culturelle, droit à l'accès numérique, etc.)* » infor jeunes, « Précarité étudiante : Des dizaines de milliers de jeunes Belges touchés », 14 janvier 2022 <https://inforjeunes.be/precarite-etudiante-en-belgique/>. Notons que la précarité est souvent liée à une notion d'instabilité, de caractère non assuré des sources de revenus.

⁷⁴ Etude sur les conditions de vie des étudiants de l'enseignement supérieur de la FW-B, Michel Van Cutsem et al, Rapport final, avril 2019.

moyenne pour les koteurs et de 3 795€ en moyenne pour les navetteurs(...). À noter que les montants minimum ont été calculés sur base d'une année de 10 mois (quand cela s'est avéré pertinent), et les montants maximum sur base d'une année de 12 mois »⁷⁵.

Comme le remarque une étude récente⁷⁶, il est implicitement convenu dans notre société belge que la période des études supérieures est une période prise en charge par la famille du jeune, puisqu'il n'existe pas de salaire-étudiant. Dès lors, ceux qui ne peuvent s'appuyer totalement sur celle-ci sont contraints de cumuler études et travail. Si cette situation est tenable pour financer ses loisirs, cela le devient moins si l'étudiant se retrouve à devoir financer l'ensemble de ses dépenses.

Nombre et profil des étudiants en situation de précarité

Même si les chiffres globaux de la précarité peuvent varier légèrement selon les indicateurs pris en compte pour déterminer l'état de précarité, les analystes s'accordent sur une série de facteurs de risques, certains étant « donnés » à l'entame des études supérieures (comme l'origine socio-économique de la famille d'origine ou la nationalité) et d'autres pouvant survenir au cours des études (comme la rupture des liens familiaux).



⁷⁵ Ibidem page 77.

⁷⁶ « Les précarités étudiantes », Dossier coordonné par Stéphanie Devlésaver, CBCS asbl, en partenariat avec le Forum-Bruxelles contre les inégalités, Bruxelles informations sociales, décembre 2021, n°179.

Le tableau ci-dessous montre le lien entre l'origine sociale, la nationalité et différents indicateurs de privation matérielle expérimentée par les étudiants.

Tableau 1: Conditions de vie des étudiant-es selon leur origine sociale

Origine sociale	Parents de nationalité d'un pays d'Afrique	Privation matérielle sévère	Pas les moyens de boire un verre	Pas les moyens d'acheter les syllabi	Logement bruyant	Ordinateur inadapté (ou non possédé)
Aisée	10 %	3 %	8 %	11 %	6 %	9 %
Moyenne	17 %	5 %	13 %	17 %	9 %	10 %
Populaire	40 %	13 %	23 %	29 %	18 %	17 %
Population totale	21 %	7 %	15 %	19 %	11 %	12 %

Source : Enquête sur les conditions de vies étudiantes à l'ULB (OVE-ULB/IGAT/Observatoire belge des inégalités)

Facteurs expliquant la précarisation d'un nombre croissant d'étudiants

D'un côté cette croissance du nombre d'étudiants précaires est liée à une « bonne » nouvelle : le nombre d'étudiants du supérieur s'accroît⁷⁷ et la composition du public étudiant se diversifie. Malheureusement, cette augmentation n'a pas été accompagnée par des politiques publiques ambitieuses à destination des jeunes provenant de milieu plus défavorisés ou des jeunes étrangers qui, pour ceux provenant de pays non européens en tout cas, disposent le plus souvent de moins de moyens pour assurer

⁷⁷ Au total, entre 1990-1991 et 2015-2016, la population dans l'enseignement supérieur a augmenté de 78 000 effectifs, soit un taux de croissance de 68% selon l'étude de Van Cutsem et al de 2019.

leur subsistance au cours de leurs études. Il faut également noter que les étudiants étrangers n'ont pas accès aux bourses d'étude à moins d'avoir déjà passé 5 ans sur notre territoire et qu'ils paient un minerval plus important que les étudiants belges.

Par ailleurs, le temps des études s'allonge, rendant de plus en plus difficile pour les familles d'assurer seules le financement des jeunes sur une longue période. Selon le dernier rapport de l'OCDE, seuls 52% des étudiants inscrits dans une haute école (ou école supérieure d'art) francophone obtiennent leur diplôme de bachelier dans les trois années du programme théorique. Par ailleurs, la part des étudiants inscrits aux études à temps partiel en Belgique est de 26%, ce qui est plus élevé que la moyenne de l'OCDE (22%), or l'inscription à temps partiel est souvent le fait d'étudiants cumulant études et activité professionnelle⁷⁸.

Lorsque le jeune adulte tente de s'autonomiser, la vie familiale peut être perturbée et les ruptures avec les parents, un départ forcé du domicile familial, peut aussi entraîner une précarisation de la situation du jeune.

D'autre part, certaines politiques publiques ont aggravé la condition des jeunes. Ainsi, depuis 2015, un jeune n'a plus droit aux allocations familiales ni au revenu d'insertion s'il n'a pas fini ses études à 25 ans. Les jeunes qui ont trébuché et ont le plus besoin de soutien sont donc ceux qui s'en voient privés. L'étude du Forum bruxellois déjà citée montre que les étudiants de plus de 25 ans sont plus souvent précarisés car ils reçoivent moins d'aide de leurs parents tout en perdant une série d'avantages accordés aux plus jeunes (comme les réductions ou gratuité des transports en commun).

⁷⁸ « Un jeune sur deux possède un diplôme du supérieur », RV, Article de Vers l'Avenir du 4 octobre 2022.

Enfin, comme nous l'avons signalé en introduction, la crise sanitaire a aggravé la situation d'étudiants précaires compte tenu de la fermeture de nombreux secteurs dans lesquels ils travaillaient.

Quelles sont les conséquences de la précarité étudiante ?

Les jeunes issus de familles elles-mêmes précaires sont amenés dans certains cas à réduire leurs options en matière d'études au regard du financement qu'elles supposent (longueur des études; matériel nécessaire, localisation des Hautes Écoles ou Université au regard du domicile parental). Les étudiants qui ne disposent pas de moyens financiers assurés pour étudier et qui doivent financer leurs études se trouvent beaucoup plus souvent en situation d'échec que les étudiants aisés. L'enquête sur les conditions de vie des étudiantes à l'ULB de 2020 montre ainsi un lien entre le nombre de privations vécues par les étudiants et leur moyenne en première session⁷⁹.

Cumuler de longues heures de travail et des études de plein exercice relève souvent de l'impossible. Comme l'explique une jeune concernée : *« Mais au niveau temporel et physique, quand tu rentres à 18h complètement crevée, c'est difficile de se mettre à étudier. Épuisée, tu n'as pas la tête à te mettre dans les bouquins! Et au moment des examens, impossible d'annoncer à son employeur – « finalement, je ne peux pas venir cette semaine ! »*⁸⁰.

Par ailleurs, les impacts de cette situation sur la santé physique et psychique des étudiants ne sont pas à négliger (report de soins médicaux, restrictions alimentaires, stress lié aux conditions de vie combinées aux exigences des études ...).

⁷⁹ Donnée reprise dans « Les précarités étudiantes », Dossier coordonné par Stéphanie Devlésaver, CBCS asbl, Bruxelles informations sociales, décembre 2021, n°179, page 18, https://cbcs.be/wp-content/uploads/2021/12/BIS_179_LR-1.pdf

⁸⁰ Extrait d'un témoignage à découvrir dans sa totalité dans « Les Précarités étudiantes », ibidem

Quelles aides et comment améliorer la situation ?

Une diversité d'aides sont disponibles pour les étudiants mais elles présentent l'inconvénient d'être disparates, non automatiques et insuffisantes.

Parmi ces aides, citons :

- ✓ l'aide des CPAS, dont les conditions de mise en œuvre ne sont pas homogènes entre CPAS. Elle est conditionnelle et perçue comme stigmatisante ;
- ✓ les bourses étudiantes, liées aux revenus des parents et dont les plafonds et les délais d'octroi posent question ;
- ✓ les différentes aides procurées par les services sociaux des Universités et Hautes Ecoles, avec des différences importantes de montants et de conditions d'octroi selon les établissements.

Se retrouver dans les différentes aides et monter les dossiers pour les recevoir demandent donc de l'information et du temps, ce qui entraîne de nombreux cas de non recours.

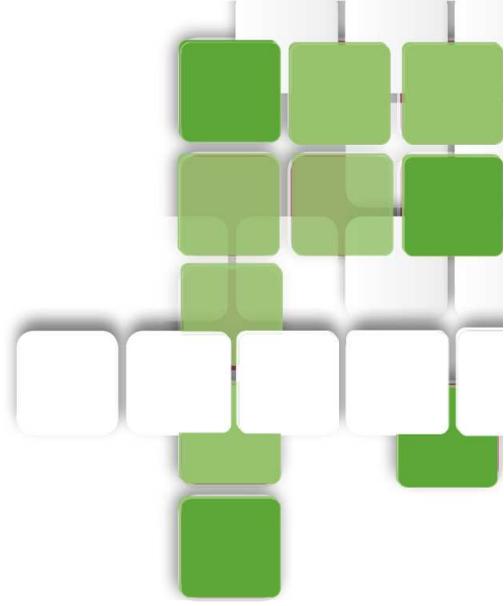
Pour tenter de remédier à ceci, des initiatives ont vu le jour comme la vaste campagne initiée par la Ministre de l'enseignement supérieur en 2022 pour renseigner et récapituler les aides existantes⁸¹.

Néanmoins, il semble nécessaire d'aller plus loin et de développer une protection sociale adaptée aux étudiants, de manière plus structurelle.

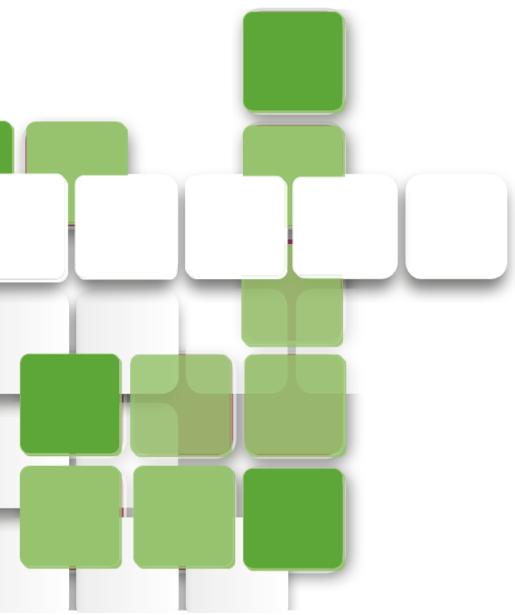
⁸¹ <https://www.dhnet.be/actu/societe/2022/06/29/un-site-web-recapitule-toutes-les-aides-disponibles-pour-les-etudiants-AL56IDOWRVCXZIIIGU2SANYEOM/>







Des nouvelles
du monde législatif
(Février 2019 – Août 2022)



3



International

- **Observations finales concernant le rapport de la Belgique par le Comité des Droits de l'Enfant de Nations Unies - 28/02/2019**
(https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_Publication_Travaux/Documents/CIDE/Observations_CRC/G1905588.pdf)

Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU, l'organe de surveillance de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), examine à intervalle régulier le rapport remis par les pays qui ont ratifié la CIDE. Il fait ainsi part de ses préoccupations et de ses recommandations aux états signataires sous forme d'observations finales. Ces dernières constituent un cadre pour l'action publique à mener et ont pour vocation d'encourager les États à prendre des décisions et à répondre à leurs obligations en matière de droits de l'enfant, en accord avec la CIDE.

En 2019, à travers ces 55 recommandations, le comité appelle notamment la Belgique à mettre fin à la détention des enfants migrants, à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans l'enseignement et demande la gratuité de la scolarité. Il marque son inquiétude par rapport au niveau de pauvreté infantile. Il pointe également la problématique de la justice juvénile ainsi que l'augmentation du nombre de jeunes concernés par des questions de santé mentale. Enfin, le comité recommande la prise en compte des questions climatiques et de développement durable en ce qui concerne la réalisation des droits de l'enfant.

- **Stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant, Commission européenne – 24/03/2021**

https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_fr_act_part1_v2_0.pdf

La stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant a été adoptée en mars 2021. Elle a pour objectif de promouvoir l'égalité des chances pour les enfants exposés au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. À travers cette stratégie, l'UE propose des mesures concrètes afin de protéger, promouvoir et réaliser les droits de l'enfant. Elle se divise en 6 thématiques distinctes : (1) Participation à la vie politique et démocratique, (2) Inclusion socio-économique, santé et éducation, droit des enfants de réaliser pleinement leur potentiel, quel que soit leur milieu social, (3) Lutte contre la violence et protection, le droit des enfants de grandir à l'abri de toute violence, (4) Une justice adaptée aux enfants, (5) Société numérique et de l'information, le droit des enfants de naviguer en toute sécurité dans l'environnement numérique et de tirer parti de ses possibilités, (6) La dimension mondiale, protéger, promouvoir et respecter les droits de l'enfant à l'échelle mondiale et multilatérale. Chaque thématique est complétée par les constats, un plan d'action ainsi que des recommandations pour les états membres.

De cette stratégie ressort notamment la volonté de la mise en place de la garantie européenne pour l'enfance.

- **Garantie européenne de l'enfance – Commission européenne - 22/06/2021**

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H1004&from=EN>

Cette recommandation de la Commission européenne de juin 2021 établit une garantie européenne pour l'enfance. Cette garantie a pour objectif de prévenir et combattre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants ainsi

qu'améliorer leur bien-être. Il est question de briser le cercle vicieux intergénérationnel de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Cette recommandation enjoint les états membres à garantir un accès aux structures d'éducation et d'accueil de la petite enfance, à la scolarisation et aux activités extrascolaires, aux soins de santé, à un logement adéquat et à une alimentation saine.

Par cette garantie, le conseil invite chaque état à élaborer des plans d'actions nationaux et à prendre des mesures intégrées et opérationnelles.

Fédéral

- Le **30 mars 2021**, est entré en vigueur l'article 22ter de la Constitution : **“Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables. La loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent la protection de ce droit.**

Fédération Wallonie-Bruxelles

Aide à la jeunesse

- **Décret relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, D. 14-03-2019 (M.B. 23-04-2019) :**
https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/46333_001.pdf

Suite à la 6^{ème} réforme de l'état, la FW-B est désormais compétente pour la gestion des centres destinés à accueillir jusqu'à l'âge de vingt-trois ans,

les jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction faisant l'objet d'une mesure de dessaisissement. Ces jeunes sont donc concernés par un mandat d'arrêt ou une condamnation à une peine privative de liberté.

Ce décret a pour objectif d'établir le statut juridique, les droits et les obligations des jeunes accueillis par les centres communautaires et de fixer les principes de fonctionnement de ces centres. À cet égard, la FW-B complète son rôle d'exécution de la mesure ou de la peine privative de liberté par un travail de réinsertion avec une prise en charge individualisée.

Le présent décret prévoit donc les mesures de prises en charge et de contacts avec l'extérieur, les mesures de contrôle, de sécurité, de régime disciplinaire, d'inspection et de surveillance, de contestation des décisions prises à l'égard du jeune par le directeur ainsi que des dispositions relatives au comité d'avis.

- **Décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et le décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement, D. 14-10-2021 (M.B. 25-11-2021) :**
https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=49987&referant=l04m

Ce décret modifie plusieurs dispositions du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse et du décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement. Ces modifications visent à renforcer les droits des jeunes par plusieurs moyens. Le premier consiste à renforcer la sécurité juridique des droits des jeunes en assurant la conformité aux dispositions internationales et au respect de la hiérarchie des normes. Deuxièmement, il s'agit

d'harmoniser la prise en charge entre les jeunes placés en IPPJ et celles des jeunes hébergés au sein du centre communautaire pour mineurs dessaisis. Enfin, il vise à répondre à certaines difficultés pratiques rencontrées par les IPPJ et le centre communautaire pour la mise en œuvre des durées fixées par certaines dispositions des décrets.

- **Décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse D. 23-06-2022 (M.B. 19-07-2022) :**

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/50382_000.pdf

La FW-B a adopté un décret modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse afin de mieux organiser la prise en charge des enfants victimes de violence les soirs et week-end.

Enfance

- **Décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française, D. 21-02-2019 (M.B. 18-03-2019) :**

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/46276_001.pdf

Ce décret prévoit une importante réforme visant les milieux d'accueil (MILAC) chargés d'organiser la prise en charge professionnelle de la petite enfance (0-3 ans). Par ce décret, le législateur souhaite poursuivre quatre objectifs qui sont (1) permettre une meilleure adéquation entre les besoins des familles et des enfants et les services rendus par le secteur, (2) simplifier les démarches administratives tant pour les parents que pour les acteurs de terrains, (3) garantir la pérennité des services et des places d'accueil, et (4) améliorer la qualité de l'accueil pour tous. À cet effet, quatre moyens sont proposés par la réforme afin de répondre à ces

objectifs : (1) définir l'accueil de la petite enfance, (2) simplifier les milieux d'accueil, (3) proposer un système d'accueil et d'évaluation, et (4) légiférer l'autorisation de l'accueil.

Concrètement, cela se traduit notamment par la « limitation » à 3 types de milieux d'accueil et l'introduction d'un cadre autour de la formation du personnel. De plus, l'ensemble du personnel sera désormais engagé sous contrat de salarié et les subsides seront accordés selon des conditions spécifiques en prenant notamment en compte les heures d'ouverture du milieu d'accueil.

Ces objectifs et moyens démontrent la nécessité d'investir dans ce secteur, le gouvernement prévoit dès lors des investissements en plusieurs vagues afin de répondre à ces exigences de qualité et d'accessibilité.

Jeunesse

- **Décret instaurant un forum des jeunes de la Communauté française, D. 03-05-2019 (M.B. 01-10-2019) :**
https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=47202&referant=l04m

Ce Décret porte la création du Forum des Jeunes, qui remplace le Conseil de la Jeunesse en FW-B. Par cette nouvelle dénomination, le législateur souhaite conférer à cet organe davantage de souplesse dans son fonctionnement et renforcer son caractère participatif. Ce décret organise sa structure, sa composition, ses organes de gestion et définit ses missions qui sont : (1) émettre des avis dans les matières qui concernent la jeunesse, (2) mener et promouvoir des initiatives de participation citoyenne des jeunes en vue de contribuer à l'élaboration d'une parole collective représentative de la diversité pour l'ensemble des jeunes, et (3)

représenter les jeunes lors de réunions au niveau national et international, à l'exception des matières sectorielles exclusivement dévolues à la CCOJ et à la CCMCJ. Son objectif transversal est de former des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires («CRACS »).

En outre, le décret contient des dispositions concernant les avis rendus par le Forum ainsi que les modalités d'évaluation. En effet, tous les cinq ans, notre observatoire est chargé, en collaboration avec l'Observatoire des Politiques Culturelles de procéder à l'évaluation externe du Forum des Jeunes.

Enseignement

- **Décret visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, D. 07-02-2019 (M.B. 18-03-2019) :**
https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=46275&referant=l04e

Ce décret prévoit des dispositions en faveur des élèves ne maîtrisant pas la langue de l'enseignement afin qu'ils puissent bénéficier d'un enseignement adapté. Ce décret répond à l'augmentation du nombre d'élèves concernés par cette problématique. Ce décret poursuit trois objectifs : (1) assurer l'accueil, l'orientation et l'insertion des élèves primo-arrivants en FW-B, (2) proposer un accompagnement spécifique et (3) introduire une étape de scolarisation intermédiaire en vue de les intégrer progressivement dans une année d'étude. Pour répondre à ces objectifs, les établissements scolaires peuvent proposer deux types de dispositifs, en fonction du profil de l'élève : le DAPSA, dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et assimilés. Il s'agit d'une structure d'enseignement visant l'intégration des élèves dans

l'enseignement ordinaire. Le deuxième dispositif fourni est l'accompagnement FLA, français langue étrangère, qui vise l'apprentissage de la langue de l'enseignement.

Par ce décret, le législateur redéfinit le public cible, y associe un accompagnement spécifique et prévoit des moyens financiers. Il est également prévu de développer des outils d'évaluation et d'ajuster les modalités d'accueil et de scolarité en fonction du nombre d'élèves primo-arrivants. Enfin, il permet d'assurer, dans certains cas définis, des équivalences de diplôme.

- **Décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement, D. 14-03-2019 (M.B. 16-05-2019) :**
https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=46826&referant=l01

La volonté du Gouvernement de renforcer la gratuité scolaire répond au cinquième axe stratégique de l'avis n°3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence : « Assurer à chaque enfant une place dans une école de qualité, et faire évoluer l'organisation scolaire afin de rendre l'école plus accessible, plus ouverte sur son environnement et mieux adaptée aux conditions du bien-être de l'enfant ».

Ce décret définit, pour l'enseignement maternel dans un premier temps, les notions de frais scolaires et extrascolaires, et limite certains frais tels que ceux réservés aux sorties sportives, culturelles et aux séjours pédagogiques avec nuitée. À cet égard, il définit les frais qu'il est interdit d'exiger aux parents et définit les modalités de ceux autorisés. Enfin, le législateur prévoit des subventions spécifiques destinées à l'achat de fournitures scolaires pour les écoles maternelles.

Ce texte institue également un dispositif de contrôle, de règlement et de sanction et envisage une communication relative à cette nouvelle législation à destination des parents.

- **Décret visant à renforcer l'accrochage scolaire des élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ne répondant plus à la définition de l'élève régulier, et portant diverses mesures en matière d'inscription tardive, de signalement, de fréquentation des cours et de dispense de certains cours, D. 14-03-2019 (M.B. 14-05-2019) :**
https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/46817_000.pdf

Ce décret concerne les élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de forme 4 ayant accumulés plus de 20 demi-jours d'absences injustifiées. Il y est question de ne plus associer la question de la régularité de présence à l'école avec leur financement. Ce décret prévoit les dispositions relatives au signalement des jours d'absences injustifiées, le délai dans lequel effectuer ce signalement ainsi que leur sanction. De plus, il fixe le délai relatif au premier signalement pour l'enseignement fondamental. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent également dans un processus de simplification administrative.

- **Décret portant diverses dispositions en matière d'enseignement obligatoire relatives à l'abaissement à cinq ans de l'âge du début de l'obligation scolaire, D. 09-07-2020 (M.B. 22-07-2020) :**
https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/48217_000.pdf

Suite à l'adoption, par la Chambre d'une loi en date du 23 mars 2019 modifiant la loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire, les enfants, à partir de 5 ans sont désormais soumis à l'obligation scolaire depuis la rentrée 2020-2021. Ceci rejoint la volonté du Gouvernement de la FW-B de renforcer la qualité de l'enseignement maternel, en luttant contre les inégalités scolaires et sociales et les discriminations ainsi qu'en

permettant de meilleures conditions d'apprentissage. À cet égard, il s'engage à favoriser la fréquentation scolaire et à valoriser l'enseignement maternel en tant que cycle d'expériences et d'apprentissages essentiels permettant à l'enfant d'évoluer. Dans ce contexte, ce décret énonce les modifications nécessaires à la transposition de ces modifications légales intervenues au niveau fédéral.

- **Décret portant création des Pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale, D. 17-06-2021 (M.B. 06-08-2021) :**
https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/49439_002.pdf

Souhaitant davantage d'inclusion des élèves à besoin spécifiques dans l'enseignement ordinaire de la FW-B, le législateur a adopté ce décret portant la création et le fonctionnement des pôles territoriaux.

Ces pôles permettent d'offrir aux écoles d'enseignement ordinaire un soutien pour l'organisation d'aménagements raisonnables ainsi que pour l'intégration des élèves à besoins spécifiques. Ce décret poursuit les deux objectifs suivants : augmenter la part d'élèves pris en charge dans l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire et améliorer leur prise en charge moyennant des aménagements raisonnables et/ou des soutiens adéquats. Afin de bénéficier de l'expertise des écoles spécialisées, chaque pôle est lié avec une de ces écoles afin de permettre des partenariats.

À cet égard, ce décret prévoit l'ensemble des dispositions nécessaires à la création et au fonctionnement de ces pôles territoriaux.

- **Décret relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire, spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale et aux mesures d'accompagnement pour l'accueil temps libre, D. 31-03-2022 (M.B. 07-06-2022) :**
https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/50303_000.pdf

Ce décret modifie les rythmes scolaires annuels de l'enseignement fondamental et secondaire afin de mieux tenir compte des rythmes de l'enfant. À partir de l'année scolaire 2022-2023, le calendrier scolaire alternera 6 à 7 semaines de cours avec 2 semaines de congé, 7 lors des vacances d'été. Cette réforme, attendue depuis 30 ans, nécessite des aménagements pour les familles et les secteurs de l'accueil temps libre comme des secteurs jeunesse. L'année 2022-2023 sera une année test pour la mise en œuvre de ces changements importants.

Transversal

Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant 2020-2024 de la FW-B adopté en novembre 2020 :

https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/PADE/Plan-actions-droits-enfant__1_.DOCX

La plan d'actions relatif aux droits de l'enfant de la FW-B, adopté par le Gouvernement en Novembre 2020, est décliné en 9 objectifs stratégiques : (1) Lutter contre la pauvreté en améliorant l'accessibilité des structures et activités propices à l'intégration sociale et à l'épanouissement personnel, (2) Prévenir toute forme de violence et de harcèlement, (3) Garantir la participation des enfants aux décisions qui les concernent, (4) Soutenir la prise en charge des besoins fondamentaux des plus vulnérables, (5) Veiller au lien avec les parents, (6) Former les futurs enseignants et professionnels des milieux d'accueil ainsi que le personnel

de la fonction publique à une prise en compte systématique des droits de l'enfant, (7) Favoriser les interactions entre secteurs en charge des enfants en matière de gestion de crise, (8) Amplifier le pilotage des droits de l'enfant, et (9) Elargir la coopération intra-francophone relative aux droits de l'enfant et en améliorer la gouvernance. Ces 9 objectifs sont eux-mêmes déclinés en fiches-projets précisant leur mise en œuvre concrète, suivie par le GPCIDE. Ce plan a été réalisé à la suite d'une récolte de la parole des enfants et des jeunes organisée par l'OEJAJ ainsi que d'une évaluation par un prestataire externe, BDO. Le plan d'action se veut transversal et s'articulera donc avec les plans droits des femmes, le plan intrafrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes ou le plan de lutte contre la pauvreté. Enfin, il s'agit d'un plan participatif puisque la parole des jeunes constitue une priorité et qu'elle sera entendue pour le suivi et l'évaluation des mesures.

Wallonie

Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant 2020-2024 en Wallonie adopté le 16 décembre 2020

<http://cohesionsociale.wallonie.be/actions/PADE>

Ce plan d'actions, adopté par le Gouvernement wallon le 16 décembre 2020 compte 54 mesures visant à répondre aux recommandations émises par le Comité des Droits de l'Enfant de l'Organisation des Nations Unies. Ces mesures ont pour objectif premier d'améliorer les droits des enfants de moins de 18 ans en Wallonie et sont répertoriées selon 3 axes : (1) l'axe gouvernance et pilotage des politiques publiques, (2) l'axe communication/information/formation et (3) l'axe accès aux droits/lutte contre les inégalités. Ce plan est issu d'une collaboration entre la Direction de la Cohésion Sociale et notre observatoire sous le pilotage du Ministre-Coordinateur des droits de l'enfant. Ces deux organes sont

également chargés d'en assurer le suivi avec l'implication des cabinets des ministres du Gouvernement wallon ainsi que leurs administrations.

Sélection complémentaire de décrets du Gouvernement de la FW-B

Matières personnalisables : généralités

- **03/05/2019** – Décret relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes :
https://etaamb.openjustice.be/fr/decret-du-03-mai-2019_n2019014659.html
« *Le terme femme inclut les filles de moins de 18 ans* ».
- **03/05/2019** - Décret relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales :
https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=47222&referant=l04m
- **27/04/2020** - Décret relatif à l'élaboration du plan "droits des femmes" de la Communauté française :
https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=48073&referant=l04m
- **17/06/2021** - Décret modifiant le décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales :
https://www.galilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=49355&referant=l04m

Enfance

- **12/06/2019** - Décret modifiant le décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption :
https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46915_000.pdf

Enseignement Obligatoire

- **07/02/2019** - Décret définissant la formation initiale des enseignants :
https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=46261&referant=l04e
- **28/03/2019** - Décret relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des conseillers au soutien et à l'accompagnement :
https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=47237&referant=l04e
- **25/04/2019** - Décret visant une concertation plus efficiente dans l'Enseignement ordinaire et spécialisé :
https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/46937_000.pdf
- **25/04/2019** - Décret visant une concertation plus efficiente dans l'Enseignement ordinaire et spécialisé :
https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=46937&referant=l04e
- **03/05/2019** - Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun :
https://www.gallilex.cfwb.be/fr/leg_res_02.php?ncda=47165&referant=l04
- **18/11/2021** - Décret réglant les allocations d'études :
https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/50021_000.pdf
- **20/07/2022** - Décret relatif aux pôles territoriaux chargés de soutenir les écoles de l'enseignement ordinaire dans la mise en œuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente totale :

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/49439_004.pdf

- **20/07/2022** - Décret relatif au dispositif de l'accompagnement personnalisé et portant diverses mesures accompagnant la mise en œuvre du Tronc commun, et octroyant des moyens aux écoles de l'enseignement primaire pour apporter un soutien pédagogique et éducatif ciblé et renforcé aux élèves

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/50427_000.pdf

Enseignement Non Obligatoire

- **14/03/2019** - Décret relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors universités :
https://etaamb.openjustice.be/fr/decret-du-14-mars-2019_n2019011882.html
- **02/12/2021** - Décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur :

https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/50036_000.pdf

Sélection complémentaire de textes législatifs hors FW-B

Fédéral

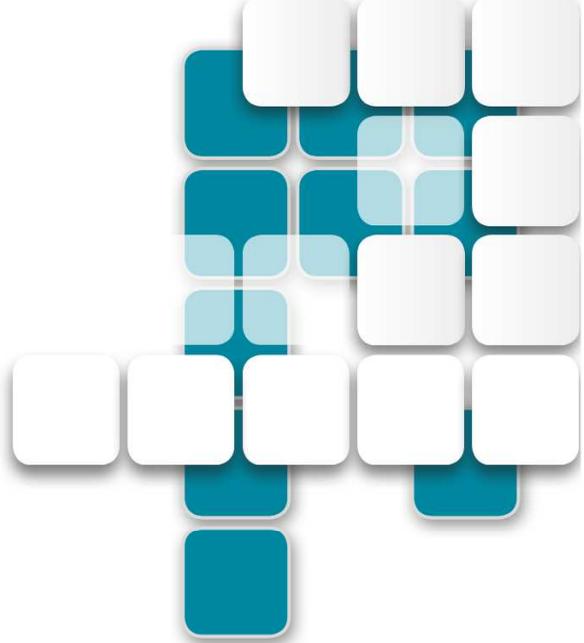
- **03/03/2021** - Arrêté royal visant à soutenir les jeunes et les étudiants qui se trouvent en situation de précarité suite à la crise COVID-19 :

https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&caller=summary&pub_date=21-03-29&numac=2021030787

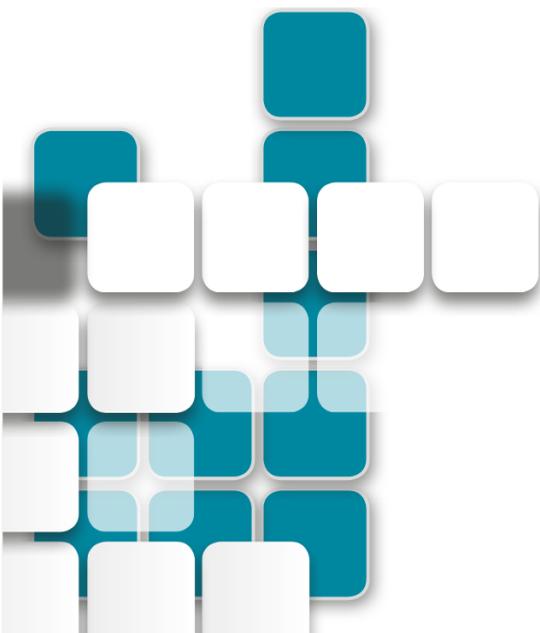
International

- **11/12/2019** - Déclaration du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe relative à la pauvreté des enfants :
https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=0900001680993db5
- **10/12/2020** - Déclaration finale de la 3e Convention européenne sur le travail de jeunesse : Pistes pour l'avenir Bonn- 3e Convention européenne sur le travail de jeunesse
https://www.eywc2020.eu/downloads/doctrine/WebforumVeranstaltungenWebsiteBundle:Media-file-70/FR_3rd%20EYWC_final%20Declaration.pdf
- **24/03/2021** - Communication de la Commission européenne sur la stratégie de l'Union européenne sur les droits de l'enfant
https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/1_fr_act_part1_v2_0.pdf





Publications : travaux, rapports et recherches



4



Les publications de l'OEJAJ 2019 - 2021

Voici un aperçu des publications de l'OEJAJ au cours de cette période. Celles-ci sont toutes disponibles sur notre site en version électronique à l'adresse : <https://oejaj.cfwb.be/>

- *Quels besoins en matière d'accueil temps libre ? – février 2019*

Le décret ATL du 3 juillet 2003 à destination des enfants âgés entre 2,5 ans et 12 ans, prévoit que chaque commune souhaitant s'inscrire dans la dynamique du décret réalise un état des lieux initial de l'accueil temps libre sur son territoire qui sert de base à l'établissement de son programme de coordination locale pour l'enfance. L'Observatoire est chargé de fournir un outil aux communes pour réaliser leur État des lieux et leur analyse des besoins ainsi que d'analyser les résultats de ces données à l'échelle de la FW-B dans une optique d'évaluation du décret.

Ce rapport est disponible à l'adresse suivante :

<https://oejaj.cfwb.be/catalogue/oejajdetails/fiche/analyses-des-besoins-des-communes-en-matiere-daccueil-durant-le-temps-libre/>

- *Mémorandum: Mesures clés recommandées par l'observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse aux prochains gouvernements communautaires et régionaux – juillet 2019*

En 2019, l'Observatoire a soumis 20 Mesures-Clés aux nouveaux décideurs et décideuses politiques. Ces mesures sont déclinées en 4 axes : Pilotage transversal des politiques d'enfance et de jeunesse en lien avec les droits de l'enfant ; mesures liées à la collecte de données pour plus d'efficacité de ces politiques ; actions à destination des professionnel.le.s de terrain et cadre de l'Observatoire. Ce mémorandum se base sur les données des recherches et des évaluations menées par l'Observatoire

ainsi que sur les observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à la Belgique, publiées en janvier 2019.

Ce Mémorandum est disponible à l'adresse suivante :

https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/Memorandum/Memorandum2019_OEJAJ__1_.pdf

- *État des lieux des réalisations, besoins et enjeux des écoles de devoirs en FW-B 2014-2017 – octobre 2019*

Pour assurer un suivi des effets du décret, le législateur a prévu que soit établi un état des lieux triennal des réalisations, enjeux et besoins des Écoles de Devoirs. C'est l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse qui est chargé de le réaliser, notamment sur la base des rapports d'activités complétés par les EDD subventionnés.

En 2018-2019, l'Observatoire s'est attelé à la réalisation de la troisième édition de cet état des lieux qui porte sur la période 2014-2017, donnant ainsi suite aux états des lieux précédents portant respectivement sur les périodes 2008-2011 et 2011-2014.

Cet état des lieux est disponible à l'adresse suivante :

https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/PublicationsTravaux/Rapports_d_evaluation/Etat_des_lieux_EDD/Rapport_2014-17.pdf

- *Compilation 30 ans, 30 chiffres – novembre 2019*

En 2019, la Convention Internationale des droits de l'enfant a fêté ses 30 ans. À l'occasion de cet anniversaire, l'Observatoire a réalisé une compilation reprenant les chiffres partagés sur ses réseaux sociaux: "30 ans, 30 chiffres". Pendant 30 jours, un chiffre clé a été mis en avant. La plupart de ces chiffres sont issus de la consultation "Nos droits, nos voix". Ce dispositif participatif a permis de donner la parole à 2.157 enfants afin

de permettre au Gouvernement d'élaborer son plan d'action relatif aux droits de l'enfant en 2020.

Cet état des lieux est disponible à l'adresse suivante :

https://oejaj.cfwb.be/fileadmin/sites/oejaj/uploads/Hors_PublicationsTravaux/Documents/Etats_des_lieux_annuels/Copie_de_30_ans__30_chiffres__1_.pdf

- *Nos Droits, Nos Voix - Consultation des enfants pour l'évaluation du plan d'action relatif aux droits de l'enfant – FW-B - 2019*

En 2018 et 2019, une large consultation d'enfants a été organisée par l'Observatoire à la demande du Gouvernement de la FW-B qui devait lancer en 2020 son nouveau plan d'action relatif aux droits de l'enfant et souhaitait que les enfants soient associés à son élaboration afin de respecter leur droit de participer à toutes les décisions qui les concernent.

Ce dispositif participatif, intitulé « Nos droit, nos voix » a permis de donner la parole à plus de 2 150 enfants et a été menée en deux temps :

- une grande enquête quantitative qui a visé plus de 2000 enfants âgés de 5 à 17 ans;
- un processus participatif et créatif qui a impliqué 136 enfants.

L'ensemble des résultats de la consultation "Nos droits, nos voix" a été diffusés lors du 30e anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Cette enquête est disponible à l'adresse suivante :

<https://oejaj.cfwb.be/droitsdelenfant/nosdroits-nosvoix/>

- *Les loisirs et pratiques culturelles des enfants et des jeunes à l'ère du numérique - 2019*

L'OEJAJ et l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) ont souhaité investiguer ensemble la question des pratiques culturelles et de loisirs des

enfants et des jeunes, à l'intersection de leurs domaines d'expertise, afin de disposer de données actuelles liées à la FW-B, et incluant notamment les pratiques numériques. L'Objectif étant de dresser un portrait des pratiques des enfants et des jeunes en termes d'activités culturelles et de loisirs en dehors du temps scolaire, avec un focus sur les pratiques liées à la lecture, le jeu et la musique.

Ce rapport est disponible à l'adresse suivante :

<https://oejaj.cfwb.be/catalogue/oejajdetails/fiche/les-loisirs-et-pratiques-culturelles-des-enfants-et-des-jeunes-a-lerc-du-numerique/>

- *Le point de vue des enfants sur l'organisation de la pause midi dans les écoles – juillet 2020*

Selon une estimation de l'Observatoire, 85% des enfants de 2,5 à 12 ans prennent leur repas de midi à l'école en FW-B. Or ce temps n'est actuellement reconnu ni comme du temps scolaire, ni comme du temps relevant de l'accueil temps libre. Dès lors, son organisation et son financement sont laissés à la responsabilité des pouvoirs organisateurs. Des questions se posent en termes de qualité de l'accueil, de qualité et d'accessibilité des repas proposés à l'ensemble des enfants et de respect de leurs rythmes.

De manière complémentaire à un état des lieux mené, par la Direction de la recherche du Ministère de la FW-B, auprès des directions et des parents, l'Observatoire a souhaité entendre la voix des enfants sur l'organisation du temps de midi en général afin de faire des recommandations aux pouvoirs organisateurs et aux décideurs publics.

Ce rapport est disponible à l'adresse suivante :

<https://oejaj.cfwb.be/catalogue/oejajdetails/fiche/le-point-de-vue-des-enfants-sur-lorganisation-de-la-pause-midi-dans-les-ecoles/>

- *Evaluation du décret instaurant le Forum des jeunes – décembre 2021*

L'OEJAJ et l'Observatoire des politiques culturelles (OPC) ont réalisé l'évaluation du décret instaurant un Forum des Jeunes en Communauté française. Le décret du 3 mai 2019 avait refondé un nouvel organe représentatif des jeunes en FW-B remplaçant le Conseil de la Jeunesse.

Après une mise en perspective historique, le travail des Observatoires s'est organisé autour de trois questions transversales : la légitimité du Forum, la mobilisation et la diversité des jeunes, et la gouvernance.

Ce rapport d'évaluation est disponible à l'adresse suivante :

<https://oejaj.cfwb.be/catalogue/oejajdetails/fiche/evaluation-du-decret-du-3-mai-2019-instaurant-un-forum-des-jeunes-en-communaute-francaise/>

Les publications « à l'extérieur »

- *SCAN-R (2020), Bouches émissaires, jeunesses confinées*
<http://scan-r.be/livre/>

Du 18 mars au 18 septembre 2020, Scan-R a accompagné 330 jeunes en FW-B. L'association les a invités à se raconter, par écrit, sur des sujets dont elles et ils sont acteurs, actrices ou témoins. À l'issue de chaque atelier d'une durée de six à dix heures, chaque participant-e, accompagné-e par un-e professionnel-e de l'action sociale et un-e journaliste, a pu livrer un témoignage singulier et souvent universel. Cet ouvrage offre au lecteur une cinquantaine de récits journalistiques issus de ce travail.

- *NATIONS UNIES (2020), Note de synthèse : L'impact de la COVID-19 sur les enfants*
<https://unsdg.un.org/fr/resources/note-de-synthese-limpact-de-la-covid-19-sur-les-enfants>

Cette note de synthèse propose une analyse approfondie des effets de la pandémie sur les enfants. Elle identifie en outre une série de mesures à mettre en œuvre dans l'urgence et dans la durée, à l'attention des gouvernements et des décideurs politiques.

- *DEI (2020), Violence dite éducative ordinaire : résultats de l'étude des opinions et comportements de la population belge*
[https://www.dei-belgique.be/index.php/nos-publications/rapports/send/37-
rapports/456-violence-dite-educative-ordinaire-resultats-de-l-etude-des-
opinions-et-comportements-de-la-population-belge.html](https://www.dei-belgique.be/index.php/nos-publications/rapports/send/37-rapports/456-violence-dite-educative-ordinaire-resultats-de-l-etude-des-opinions-et-comportements-de-la-population-belge.html)

Cette publication met en avant les principaux résultats issus d'un sondage mené par l'institut Dedicated en mars 2020 sur la violence dite éducative ordinaire. Ce sondage a été réalisé auprès d'un échantillon représentatif de plus de 2000 Belges âgés entre 18 à 75 ans. Parmi les dimensions investiguées, on retrouve notamment le vécu et les ressentis de la violence dite éducative ordinaire, les réactions des individus face à diverses situations de la vie ordinaire, la perception des individus des profils d'auteurs de ce type de violences ou encore la question de la connaissance du cadre légal existant autour de ces violences.

- *CODE (2021), Participation et intérêt supérieur de l'enfant : deux principes complémentaires*
https://www.lacode.be/IMG/pdf/Etude_ISP_et_Participation_-_PUBLI.pdf

Cette publication, fruit d'une collaboration entre la CODE et le Centre de droit de la personne, de la famille et de son patrimoine, se compose d'une partie théorique reprenant les définitions des notions de droit à la participation (brève, puisque déjà longuement développée en 2020 par la CODE) et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Par la suite, sont étudiés les liens qui existent entre ces deux principes fondamentaux. Enfin quelques

cas d'application seront abordés dans les thématiques suivantes : la santé, la justice protectionnelle et la justice civile.

- *GILLARD, A.-R. (2020), Éveil culturel et artistique dans les milieux d'accueil et auprès des opérateurs culturels de la FW-B. Premiers éléments de réflexion, Observatoire des politiques culturelles, Cogit'OPC n°3.*

https://opc.cfwb.be/fileadmin/sites/opc/uploads/documents/Publications_OPC/Cogit_OPC/Cogit_OPC_n____3_V3.pdf

Sous forme d'une revue de la littérature, cette publication se concentre sur les travaux produits en Belgique francophone, sans écarter les apports d'auteurs étrangers. Elle recense les contributions de spécialistes provenant d'horizons diversifiés, issus du monde de la recherche, du monde associatif ou encore de la sphère politique, en regroupant les propos des acteurs culturels et des professionnels de la petite enfance. Les activités d'éveil culturel et artistique s'ancrent dans des fondements juridiques relatifs au "droit à la culture" (en termes d'accès, de participation à la vie culturelle...), et elles traversent nombre d'enjeux démocratiques, mais aussi sociaux, éducatifs voire économiques et de santé publique.

- *Direction de la recherche du Ministère de la FW-B (2020), Étude sur l'alimentation pendant la pause de midi au sein des écoles maternelles, primaires et secondaires.*

https://statistiques.cfwb.be/fileadmin/sites/ccfwb/uploads/documents/Rapport_alimentation_au_sein_des_e__coles.pdf

La Direction de la recherche publie les résultats d'une double étude portant sur l'alimentation à l'école, adressée d'une part aux établissements scolaires de la FW-B (enquête en ligne auprès de l'ensemble des établissements scolaire du maternel, primaire et secondaire), et d'autre part aux parents d'élèves (réculte de données

auprès d'un échantillon représentatif de 1900 parents d'élèves). Le rapport met en avant les objectifs de ces deux volets de recherche, comprend une section méthodologique ainsi que les principaux résultats sous forme de fréquences brutes.

- *ONE (2020), Evaluation des projets liés à la lutte contre la pauvreté infantile.*

https://www.one.be/fileadmin/user_upload/siteone/PRO/Recherches/Evaluation-projets-lutte-contre-pauvrete-infantile.pdf

Ce rapport présente les résultats d'une recherche menée par le Centre de Recherche en Inclusion Sociale (CeRIS) de l'Université de Mons et le Centre de Recherche Politiques et systèmes de Santé – Santé internationale (Polissi) de l'Université Libre de Bruxelles, portant sur l'évaluation de projets liés à la lutte contre la pauvreté infantile. Les projets analysés dans le cadre de cette recherche ont été initiés par les trois commanditaires de cette étude : l'ONE, la fondation Roi Baudouin, et l'asbl CAP48. Ce rapport permet notamment de mettre en évidence des freins et leviers liés à la mise en œuvre de différents projets et permet d'envisager diverses pistes afin d'optimiser les ressources dans le cadre de tels processus.

Liens vers les publications de nos partenaires administratifs disponibles en ligne

Ci-dessous figure une liste (non exhaustive) des liens vous permettant de télécharger des rapports d'activité, des états des lieux chiffrés ou des publications relatives à leur secteur rédigés par certains de nos partenaires administratifs⁸²

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Aide à la jeunesse

- Études et Recherches

<https://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?id=3711>

Service écoute-enfant

- Rapport d'activité du service écoute-enfants (103)

<https://www.imaje-interco.be/wp-content/uploads/2022/01/3D-103-EE-Rapport-dactivites-2020.pdf>

YAPAKA- Programme de prévention contre la maltraitance

- La collection temps d'arrêt :

<https://www.yapaka.be/professionnels/page/temps-darrets>

Administration générale de l'enseignement

- Les indicateurs de l'enseignement

<http://enseignement.be/index.php?page=0&navi=2264>

⁸² Il ne s'agit donc pas d'une liste exhaustive de nos partenaires et de leurs publications

Administration Générale de la Culture

- Rapport annuel

<https://www.culture.be/index.php?id=focus&L=252525254>

- Publications

<https://www.webopac.cfwb.be/cpub>

Direction de la recherche

- Les chiffres clés de la FW-B :

<https://statistiques.cfwb.be/pages-annexes/les-chiffres-cles-de-la-fw-b/>

- Base de données sur les recherches en FW-B

<https://recherches.cfwb.be/>

Direction de l'égalité des chances

- Publications et outils

http://www.egalite/index.phpe.cfwb.b?id=12076&no_cache=1

Observatoire des politiques culturelles

- Rapport d'activité

https://opc.cfwb.be/fileadmin/sites/opc/uploads/documents/Rapports_d_activites_de_l OPC/OPC_Rapport_Bilan_20-21_Perspectives_22-23_V5.pdf

- Publications

<https://opc.cfwb.be/publications/>

Réseau de prise en charge des extrémismes et radicalismes violents

- Publications

<https://extremismes-violents.cfwb.be/ressources/comprendre/>

ADEPS

- Chiffres clé

<https://statistiques.cfwb.be/sport/>

- Revue clé pour la forme

<https://www.sport-adepts.be/index.php?id=4204>

Partenaires hors Ministère

Office de la naissance et de l'enfance

- Rapports d'activités et ONE en chiffres

<https://www.one.be/public/cest-quoi-lone/rapports-one/rapports-dactivite/>

- Publications d'ONE Academy

<https://www.one.be/professionnel/recherches/one-academy/publications/>

- Recherches ONE

<https://www.one.be/professionnel/recherches/recherches/>

- Banque de données médico-sociales

<https://www.one.be/professionnel/recherches/banque-de-donnees-medico-sociales/>

Délégué Général aux droits de l'enfant

- Rapport annuel 2019-2020

<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=8791>

- Rapport annuel 2020-2021

<http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=8925>

Commission nationale des droits de l'enfant

- Rapport d'activité 2020

https://ncrk-cnde.be/IMG/pdf/rapport_d_activites_cnde_2020.pdf

- Etudes et projets

<https://ncrk-cnde.be/fr/projets/>

Forum de jeunes

- Publications

<https://forumdesjeunes.be/>

Instances régionales

Direction interdépartementale de la Cohésion sociale

- Plan d'action pour les droits de l'enfant wallon

<http://cohesion sociale.wallonie.be/actions/PADE>

Observatoire de l'enfant (région bruxelloise)

- Publications

<https://www.grandirabruelles.be/index.php/nos-publications/>



Rédaction

Julie De Wilde, Anne-Marie Dieu,
Evelyne Jadot, François Moors, Camille Noël

Coordination

Anne-Marie Dieu

Mise en page

Salima Kertati

Illustrations

© Shutterstock / © Canva / Dessins privés

Éditeur responsable

Frédéric Delcor, Secrétariat général – Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles
Dépôt légal : D2022/15470/07



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE